

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029
DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-4110-2019 Phase 1

RÉGISSEURS : M. JOCELIN DUMAS, président
Me LOUISE ROZON et
Mme SYLVIE DURAND

AUDIENCE DU 8 JUILLET 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

HUIS CLOS
VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me PIERRE R. FORTIN,
Me LOUIS LEGAULT et
Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL et
Me ÉRIC FRASER, avocats
Mme KIM ROBITAILLE
Mme STÉPHANIE CARON
Mme STÉPHANIE GIAUME
Mme MYRIAM HUDON
M. CHARLES-DAVID FRANCHE
M. FRÉDÉRIK AUCOIN
M. PATRICK LABBÉ
Mme MAUDE LEMIEUX
Mme CAROLINE VILLENEUVE
Mme MAUDE CARRIER-PION
Mme NATHALIE VILLENEUVE
Mme SUZY SALIBI
Mme CAROLINE DION
Mme LISE HAMEL
Mme SABRINA BOUCHARD
M. YVAN TAILLEFER et
M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU
représentants d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

INTERVENANTS :

Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN (stagiaire en droit) et
M. MARCEL-PAUL RAYMOND
représentant l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX, avocat
M. PAUL PAQUIN
M. JOCELYN B. ALLARD et
M. PIERRE VÉZINA
représentants de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ, avocat et
M. PASCAL CORMIER
représentant de l'Association québécoise de la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE, avocate et
M. ANTOINE GOSSELIN
représentant de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY et
Me FRANKLIN S. GERTLER, avocats et
M. JEAN-PIERRE FINET
représentant du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD, avocate et
M. PHILIP RAPHALS et
M. MARTIN VAILLANCOURT
représentants du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN, avocat et
M. ANDRÉ BÉLISLE
M. JIMMY ROYER et
M. PATRICK GOULET
représentants du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me HÉLÈNE SICARD, avocate et
Mme VIVIANE DE TILLY
représentante de l'Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE HQD SUR L'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ MAUDE LEMIEUX FRÉDÉRIK AUCOIN	
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	13
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	24
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN	46
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	55
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE	64

PREUVE DE HQD SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
EN HUIS CLOS

KIM ROBITAILLE

STÉPHANIE CARON

STÉPHANIE GIAUME

MYRIAM HUDON

CHARLES-DAVID FRANCHE

FRÉDÉRIK AUCOIN

PATRICK LABBÉ

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT 68

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD 71

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 84

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD 98

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX 109

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY 126

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-10 (HQD) : Fournir le lien sur le site web d'Hilo relativement à la méthodologie pour le calcul de l'effacement par client (demandé par UC)	82
--	----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce huitième
2 (8e) jour du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du huit
8 (8) juillet deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence. Dossier R-4110-2019, Phase 1 :
10 Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
11 2020-2029 du Distributeur.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
13 monsieur Jocelin Dumas, président de la formation,
14 de même que maître Louise Rozon et madame Sylvie
15 Durand.

16 Les avocats de la Régie sont maître Pierre R.
17 Fortin, maître Louis Legault et maître Marilou
18 Lefrançois.

19 La requérante est Hydro-Québec Distribution
20 représentée par maître Éric Fraser, maître Simon
21 Turmel, madame Kim Robitaille, madame Stéphanie
22 Caron, madame Stéphanie Giaume, madame Myriam
23 Hudon, monsieur Charles-David Franche, monsieur
24 Frédéric Aucoin, monsieur Patrick Labbé, madame
25 Maude Lemieux, madame Caroline Villeneuve, madame

1 Maude Carrier-Pion, madame Nathalie Villeneuve,
2 madame Suzy Salibi, madame Caroline Dion, madame
3 Lise Hamel, madame Sabrina Bouchard, monsieur Yvan
4 Taillefer et monsieur Marc-Antoine Charbonneau.
5 Les intervenants qui participent à la présente
6 audience sont :

7 Association hôtellerie Québec et Association
8 restauration Québec représentées par madame Anne-
9 Charlotte Carignan, stagiaire en droit, et monsieur
10 Marcel-Paul Raymond;

11 Association québécoise des consommateurs
12 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
13 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
14 Lanoix, monsieur Paul Paquin, monsieur Jocelyn B.
15 Allard et monsieur Pierre Vézina;

16 Association québécoise de la production d'énergie
17 renouvelable représentée par maître Nicolas Dubé et
18 monsieur Pascal Cormier;

19 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
20 représentée par maître Mélina Cardinal-Bradette et
21 monsieur Antoine Gosselin;

22 Regroupement des organismes environnementaux en
23 énergie représenté par maître Gabrielle Champigny,
24 maître Franklin S. Gertler et monsieur Jean-Pierre
25 Finet;

1 Regroupement national des conseils régionaux de
2 l'environnement du Québec représenté par maître
3 Prunelle Thibault-Bédard, monsieur Philip Raphals
4 et monsieur Martin Vaillancourt;
5 Regroupement pour la transition, l'innovation et
6 l'efficacité énergétiques représenté par maître
7 Dominique Neuman, monsieur André Bélisle, monsieur
8 Jimmy Royer et monsieur Patrick Goulet;
9 Union des consommateurs représentée par maître
10 Hélène Sicard et madame Viviane de Tilly.

11 Nous demandons aux participants de bien
12 vouloir s'identifier à chacune de leurs
13 interventions pour les fins de l'enregistrement.
14 Merci.

15

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Madame Lebus. Alors, avant que l'on procède
18 à l'examen des demandes d'ordonnance confidentielle
19 relatives à Hilo, j'aurais deux petites demandes à
20 faire à maître Fraser qui concernent des demandes
21 sur d'autres, sur d'autres sujets. C'est juste de
22 préciser, pour les prévisions de long terme, puis
23 vous pouvez répondre, vous nous répondrez, là,
24 quand ce sera possible.

25 Pour les prévisions de long terme du

1 Conference Board du Canada, une déclaration sous
2 serment de monsieur Antunes, la pièce B-0012, si
3 vous voulez tout simplement nous préciser la durée
4 requise pour l'ordonnance de confidentialité des
5 pièces concernées, là. Celle qui est caviardée,
6 c'est la B-0007.

7 Même chose pour la prévision de l'organisme
8 ESAI pour les prix du UCAP. Dans ce cas-ci, là, la
9 pièce caviardée, c'est B-0032, une déclaration sous
10 serment de monsieur Paul Flemming, si vous voulez
11 nous préciser également la durée, là, de
12 l'ordonnance que vous souhaitez obtenir.

13 Et pour ce qui est de cette dernière
14 déclaration sous serment de monsieur Flemming, elle
15 a été acceptée par un monsieur Thomas Sutro qui est
16 un directeur de la même organisation. Alors, si
17 vous voulez tout simplement vérifier et nous
18 confirmer que monsieur Sutro a les qualifications
19 requises, là, pour recevoir la déclaration sous
20 serment.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Bien reçu, Monsieur le Président. On va vous
23 revenir le plus rapidement possible avec les
24 réponses.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. Alors, on procéderait à la présentation
3 de la preuve confidentielle d'Hydro-Québec
4 Distribution relative à Hilo.

5

6 PREUVE DE HQD SUR L'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

7

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
10 Régisseur, madame la Régisseur, donc Simon Turmel
11 pour Hydro-Québec Distribution. C'est moi qui vais
12 vous accompagner pour cette portion de l'audience.

13 Donc, tel que la Régie l'avait demandé, le
14 Distributeur a déposé une preuve complémentaire ou
15 un complément de preuve sur les motifs de la
16 demande de traitement confidentiel relative à Hilo.
17 Donc, le document a été déposé ce matin. Ce
18 document s'ajoute naturellement aux différents
19 affidavits qui ont déjà été déposés.

20 Donc, je comprends de la procédure que l'on
21 va suivre cet après-midi que, dans un premier
22 temps, effectivement, nous allons traiter de la
23 question des ordonnances de confidentialité. Donc,
24 pour ce faire, nous avons madame Maude Lemieux
25 d'Hilo qui est en remplacement de monsieur Croteau

1 tel qu'annoncé précédemment par le Distributeur,
2 ainsi que monsieur Aucoin qui remplace madame
3 Travieso qui avait déposé un affidavit plus tôt
4 dans le cours du dossier.

5 Donc, ces témoins seront disponibles une
6 fois qu'on aura... je vais procéder à l'adoption de
7 cette preuve supplémentaire-là qui a été déposée et
8 par la suite ces témoins seront disponibles
9 justement relativement aux questions que la Régie
10 pourrait avoir relativement aux motifs au soutien
11 des demandes de confidentialité. Donc, on pourrait
12 peut-être assermenter... monsieur Aucoin est
13 assermenté, donc j'imagine qu'on fonctionne sur la
14 base pour lui, sur la base du même serment. Par
15 contre, madame Lemieux n'a pas été assermentée.
16 Donc, je pense qu'on pourrait peut-être procéder à
17 l'assermentation de madame Lemieux.

18

19 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce huitième
20 (8e) jour du mois de juillet, ONT COMPARU :

21

22 MAUDE LEMIEUX, chef Produits énergétiques et
23 flexibilité chez Hilo, ayant une place d'affaires
24 au 1200, avenue McGill, Montréal (Québec);

25

1 FRÉDÉRIK AUCOIN (sous la même affirmation);

2

3 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

7 Q. **[1]** Donc, je vais commencer, Monsieur Aucoin. Je
8 réfère au document HQD-7, Document 2, donc la
9 preuve qui a été déposée ce matin. Est-ce que vous
10 avez participé à la préparation de la section
11 Distributeur? Parce qu'il y a deux sections dans la
12 pièce, la section reliée aux motifs qui concernent
13 le Distributeur et l'autre section aux motifs
14 reliés à Hilo. Est-ce que vous avez participé à la
15 préparation de la section concernant le
16 Distributeur?

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Oui, en effet j'ai participé.

19 Q. **[2]** Est-ce que vous acceptez le tout pour valoir
20 comme votre témoignage?

21 R. Oui.

22 Q. **[3]** Madame Lemieux, je réfère cette fois toujours à
23 la même pièce HQD-7, Document 2, mais à la section
24 2 relative aux motifs de la demande de traitement
25 confidentiel d'Hilo. Est-ce que vous avez participé

1 à la préparation de cette section de la pièce?

2 Mme MAUDE LEMIEUX :

3 R. Oui, tout à fait.

4 Q. **[4]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir
5 comme votre témoignage?

6 R. Oui, effectivement.

7 Q. **[5]** Merci. On peut procéder sur cette première
8 portion du huis clos relativement aux motifs au
9 soutien de la demande de confidentialité, donc aux
10 questions que la Régie pouvait avoir.

11 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

12 Merci, Monsieur le Président. Bonjour aux témoins.
13 Louis Legault pour la Régie de l'énergie.

14 Q. **[6]** D'abord, peut-être une question beaucoup plus
15 générale en amont. Qu'est-ce qui est le fondement
16 pour vous de cette demande de traitement de
17 l'information comme étant confidentielle? Pourquoi
18 cette information-là devrait-elle être considérée
19 confidentielle?

20 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

21 R. Peut-être juste bien comprendre. Quand vous dites
22 « l'information », c'est l'information de toutes
23 les pièces confidentielles qu'on a...

24 Q. **[7]** Bien, vous comprendrez que ça se résume
25 essentiellement aux coûts. Je comprends que tout ce

1 qui est cennes et piastres qui apparaît dans les
2 documents, les échanges entre Hydro-Québec et Hilo,
3 vous avez une espèce de demande parapluie, excusez-
4 moi l'expression, mais pour couvrir l'ensemble de
5 cette information-là pour que la Régie la
6 considère, émette une ordonnance de traitement
7 confidentiel. Alors, c'est plus à ça que je réfère.

8 R. C'est bon. Je voulais juste bien comprendre qu'on
9 parle essentiellement ici du montant que le
10 Distributeur rémunère Hilo, c'est bien ça?

11 Q. **[8]** C'est bien ça.

12 R. Parfait. Maude, est-ce que tu veux commencer? Je
13 vais peut-être compléter par la suite.

14 Mme MAUDE LEMIEUX :

15 R. Oui, tout à fait. Bien, en fait, c'est sûr que ce
16 qui pourrait causer préjudice à Hilo, c'est tout ce
17 qui est en lien avec la divulgation du prix. Vous
18 savez, on est en négociation avec d'éventuels
19 partenaires. Donc, on ne voudrait pas mettre à
20 risque nos différentes négociations. C'est sûr que,
21 en partageant le prix ça permettrait à la
22 compétition qui est dans le marché au niveau des...
23 par exemple, de la domotique, les
24 télécommunications, des gens qui sont intéressés
25 par... par le concept de maison intelligente, là,

1 de déconstruire notre offre et puis d'établir une
2 structure de prix parce que le prix qu'on reçoit
3 évidemment du Distributeur puis le prix qu'on remet
4 à notre clientèle pourrait influencer, c'est ça,
5 l'opinion ou du moins en faire déduire la
6 compétition.

7 L'autre chose, ça pourrait nuire aussi à
8 notre acquisition de clientèle, qui nuirait à la
9 fin pour le dossier prévisionnel, là, en fonction
10 de l'engagement qu'on a au bilan
11 d'approvisionnement.

12 Q. [9] Merci. Oui, Monsieur Aucoin, allez-y.

13 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

14 R. Oui, c'est ça. Puis de notre côté pour le
15 Distributeur, bien c'est sûr qu'aussi, dans le
16 fond, a une volonté de garder ça confidentiel. Il
17 n'est pas impossible qu'un jour on ne fera pas
18 affaire avec d'autres agrégateurs de biens et
19 services un petit peu du type Hilo. Ça fait que
20 c'est... c'est pour éviter aussi, là, d'envoyer ce
21 signal-là à l'ensemble des agrégateurs potentiels,
22 qui pourraient finalement, là, nous mettre dans une
23 position moins enviable au niveau de la concurrence
24 dans le futur.

25 Q. [10] Les deux mots que vous avez utilisé, c'est ce

1 qui stimule les questions que je vous pose. Le mot
2 « possible que », « potentiel ». Quand ce matin
3 j'ai posé la question à madame Robitaille et
4 qu'elle nous a dit : écoutez, aller en appel
5 d'offres, là, c'est pas comme des crayons, ça. Il
6 n'y a pas beaucoup de joueurs dans le marché. C'est
7 très spécial ce qu'on fait en domotique.
8 Essentiellement, actuellement il n'y a que Hilo qui
9 peut nous fournir le service. Je paraphrase.

10 Alors dans quelle mesure c'est une réalité
11 qu'il y aura de la concurrence, qu'il y aura
12 d'autres agrégateurs dans un avenir de trois,
13 quatre, cinq ans et qui ferait en sorte que ces
14 chiffres-là, qui sont entre un monopole qui est
15 Hydro-Québec Distribution et actuellement un autre
16 monopole qui est Hilo, dans cette relation avec le
17 Distributeur, dans quelle mesure il y a un problème
18 de compétition et qu'il y a un problème de
19 concurrence?

20 Q. [11] Bien à vrai dire, comme ma collègue a
21 mentionné, c'est quand même un marché, là, qui est
22 en émergence. On voit déjà, là, d'autres joueurs
23 dans d'autres juridictions, qui pourraient
24 finalement se manifester quand même dans notre
25 juridiction, ça fait que c'est un petit peu, là,

1 c'est... cette vision-là, puis on est quand même
2 prudent, là, pour justement garder cette
3 information-là confidentielle.

4 T'sais, l'idée aussi, ce qu'il faut
5 comprendre c'est qu'on a des besoins, là, qui sont
6 quand même assez importants au niveau de la
7 puissance à venir. T'sais, il y a une incertitude
8 aussi sur la prévision, ces besoins-là sont très
9 importants. Il pourrait arriver un moment donné où
10 on aura, là, intérêt à aller chercher avec
11 d'autres... d'autres agrégateurs, là, des quantités
12 supplémentaires. Ça fait que je pense que c'est
13 vraiment dans une optique d'être prudent ici,
14 surtout le fait que c'est des technologies qui sont
15 quand même émergentes, ce qui fait qu'il y aurait
16 peut-être beaucoup d'appétit, là, pour finalement
17 avoir d'autres joueurs qui pourraient se manifester
18 au Québec.

19 Q. **[12]** Encore une fois, puis c'est pas un reproche
20 que je vous fais, Monsieur Aucoin, « il y a peut-
21 être d'autres joueurs qui pourraient »... on est
22 vraiment dans l'hypothèse, là. Est-ce qu'il y a des
23 noms? Est-ce qu'on est capable de savoir
24 qu'actuellement il y a un compétiteur potentiel,
25 crédible, qui est en ligne pour faire la même job

1 ou une partie de la job que fait Hilo? Ou si on est
2 dans le peut-être, potentiel, etc.?

3 Mme MAUDE LEMIEUX :

4 R. Si je peux ajouter à monsieur Aucoin. En fait,
5 c'est sûr qu'actuellement Hilo n'a pas de
6 concurrence pour offrir le service au Distributeur.
7 Par contre, dans le marché, pour acquérir la
8 clientèle il y a vraiment des concurrents qui sont
9 présents dans tout ce qui est solution de maison
10 intelligente. Je pense que je l'ai mentionné tout à
11 l'heure, là, mais il y a des gens de la
12 télécommunication, il y a des... il y a des
13 compagnies aussi qui oeuvrent plus dans le... dans
14 l'équipementier de contrôle de charge, la gestion
15 d'énergie est intéressante pour certains joueurs
16 dans le marché, donc sans... sans nommer de nom
17 précis, je pense que vous pouvez... en tout cas les
18 envisager puis... voilà. Donc, c'est ce qui fait
19 source de compétition pour Hilo actuellement puis
20 qui pourrait nuire aux cibles, là, des clients
21 qu'ont fait l'acquisition pour rendre le service à
22 Hydro-Québec.

23 Q. **[13]** Parfait. Écoutez, ça va terminer cette ligne
24 de questions-là. Je prends l'opportunité de reposer
25 une question que j'ai posée ce matin, un peu à la

1 suggestion de maître Fraser, parce que ça remettait
2 en question, probablement, certains chiffres.

3 Alors, c'était la question... puis, je vous
4 la répète, là, dans la réponse que vous aviez
5 fournie à la question 7.3. Puis, on se souvient que
6 la question 7.3, c'était dans le cadre de la pièce
7 B-0111, page 28, la DDR 3, HQD-5, document 1.2.
8 Vous aviez mentionné que ce qui influence la valeur
9 du service rendu par l'option de crédit hivernal et
10 Hilo, par exemple, serait le service de reprise
11 graduelle de la charge après la période de pointe.

12 À combien, en dollars kilowatts (\$/kW),
13 évaluez-vous la valeur additionnelle liée à cette
14 reprise graduelle? Est-ce que l'on fait erreur en
15 pensant que cela demeure marginal?

16 Or, avant que j'aie une réponse qui,
17 évidemment, était peut-être partielle, maître
18 Fraser, sans s'objecter, recommandait qu'on en
19 traite un peu plus à fond dans le cadre du huis
20 clos. Alors, je vous donne l'opportunité de
21 compléter votre réponse.

22 Me SIMON TURMEL :

23 En fait, si je peux me permettre... Je pense, de ma
24 compréhension du processus, puis c'était assez
25 clair des lettres de la Régie, cette première

1 partie-là du processus, c'est vraiment lié aux
2 ordonnances de confidentialité, puis il y aurait
3 une deuxième partie qui serait vraiment liée aux
4 questions qui concernent, le cas échéant, les
5 pièces déposées sous pli confidentiel, pour
6 lesquelles on reviendra au panel d'origine.

7 La question de mon confrère, de maître
8 Legault, ici, me semble davantage visée par la
9 deuxième partie du huis clos, que cette première
10 partie qui porte sur les demandes au soutien de la
11 confidentialité.

12 Me LOUIS LEGAULT :

13 Écoutez, Monsieur le Président...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Je ne m'objecte pas à la question, mais je pense
16 que c'est peut-être une question qui devrait être
17 posée dans la seconde partie du...

18 Me LOUIS LEGAULT :

19 Je voulais juste... je voulais juste éviter de me
20 relever. Je n'avais qu'une seule question.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bon, bien, on va... faisons un tour de roue du côté
23 des intervenants, si des gens ont fait des...

24 Alors, complétons la première partie. Est-ce qu'il
25 y a des intervenants qui auraient des questions à

1 poser? Sinon, on va considérer que cette première
2 partie est complétée. Il y a une main levée, mais
3 je suis incapable de l'identifier.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C'est maître Sicard.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, Madame Sicard, allez-y.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Je m'excuse. C'est parce que j'apparais comme
10 « Hélène Guest » et je n'ai pas trouvé le moyen de
11 changer cette désignation de... du serveur.

12 Alors, ma question concerne ce que vient de
13 dire maître Turmel, où il indique qu'on retourne au
14 panel précédent. Tout à l'heure, si vous vous
15 souvenez, ce matin, j'ai posé une question, entre
16 autres sur la méthodologie de calcul de
17 l'effacement par client que fait Hilo. Et on m'a
18 répondu que ce serait mieux répondu au deuxième
19 panel et qu'un représentant de Hilo serait là pour
20 répondre.

21 Alors, je veux juste m'assurer que le
22 représentant de Hilo ne va pas disparaître, pour
23 répondre à nos questions tout à l'heure.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Regardez... Le processus qui a été établi pour le

1 huis clos est clair, apparaît clairement dans les
2 différentes lettres de la Régie. La première
3 partie, pour laquelle la Régie a demandé à ce qu'un
4 témoin de Hilo soit présent, c'est véritablement
5 sur l'aspect... sur les motifs, aussi, de la
6 confidentialité.

7 Et la seconde partie, on poursuit la preuve
8 du Distributeur, tel que c'était, et à ce moment-
9 là, c'est le panel d'origine, le panel qui était
10 jusqu'à ce matin, qui sera présent. Donc, j'invite
11 ma consœur à reposer sa question lorsqu'on sera...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Sauf...

14 Me SIMON TURMEL :

15 ... en deuxième partie de huis clos.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Sauf que, Monsieur le Président, ce qu'on m'a
18 répondu ce matin, c'est... et je n'ai pas les notes
19 avec moi, là, à ce stade-ci, c'est que c'était une
20 question pour Hilo et qu'il y aurait un membre du
21 panel de Hilo présent pour y répondre. Alors, ou je
22 pose...

23 Me SIMON TURMEL :

24 J'imagine que les témoins du Distributeur pourront
25 y répondre.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Et pourrons me fournir la méthodologie de calcul de
3 l'effacement par client?

4 Me SIMON TURMEL :

5 Pour... Maître Sicard, vous pouvez poser votre
6 question aux témoins du Distributeur.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Il y aura quelqu'un qui sera en mesure de
9 répondre...

10 Me SIMON TURMEL :

11 C'est ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... aux questions que vous allez avoir.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 O.K. Si je vais avoir une... une réponse à la
16 question, directement, c'est correct.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Alors, revenons à la première partie.

19 Est-ce qu'il y a des questions sur les motifs
20 invoqués pour... Oui, Maître Neuman?

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui... Alors... Bonjour, Monsieur le Président,
23 Mesdames les Régisseurs. Dominique Neuman pour le
24 RTIEÉ. Est-ce qu'on m'entend bien?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[14]** Donc, j'ai une question sur les motifs et en
5 fait, ce qui fait exactement l'objet de la demande
6 de confidentialité, parce qu'il me semble et
7 corrigez-moi si je me trompe, il me semble qu'il y
8 a une certaine différence entre la nouvelle pièce
9 qui a été déposée qui est HQD-7 DOC 2 p. 168, la
10 preuve sur la demande de confidentialité et
11 l'affidavit initial de monsieur Croteau concernant
12 les chauffe-eau.

13 Si je comprends bien, parce que Hydro-
14 Québec utilise le mot « critère » à différents
15 moments et dans la preuve orale aussi. Si je
16 comprends bien, il y a trois choses différentes et
17 la nouvelle pièce, HQD-7 DOC 2, ne parle pas de
18 l'une d'entre elles qui me semble être visée
19 l'affidavit de monsieur Croteau.

20 D'une part, il y a des critères et
21 exigences, c'est les mots employés dans les
22 documents d'Hydro-Québec, critères et exigences qui
23 sont publics, qui sont des autorités de santé
24 publique. Donc, ceux-là ne sont pas visés par la
25 demande de confidentialité.

1 En plus de ça, il y a d'autres choses pour
2 lesquelles Hydro-Québec utilise aussi le mot
3 « critère » pour le décrire, qui est un critère
4 d'opérationnalisation des autres critères qui, eux,
5 sont publics et qui sont établis par les autorités
6 de santé publique.

7 Donc, ces critères-là, si j'ai bien
8 compris, font l'objet de la demande de
9 confidentialité, mais aussi, il y a une troisième
10 chose qui est le mode de fonctionnement des
11 chauffe-eau eux-mêmes. Hydro-Québec dit que ce mode
12 de fonctionnement est conforme à ses critères
13 confidentiels qui eux-mêmes sont conformes aux
14 critères publics de santé publique.

15 Donc, le mode de fonctionnement du chauffe-
16 eau lui-même, j'ai cru que monsieur Croteau voulait
17 demander à ce que cela soit confidentiel aussi,
18 parce que ce serait un secret commercial, mais je
19 n'ai, et peut-être que j'ai mal lu la pièce HQD-7
20 document 2, B-0168, mais il m'a semblé que cet
21 aspect-là, c'est-à-dire le mode fonctionnement des
22 chauffe-eaux, il n'y a plus de demande pour que
23 cela soit confidentiel et que corrigez-moi donc si
24 je me trompe.

25 Donc, et dans votre réponse, si jamais vous

1 utilisez le mot « critère », j'aimerais énormément
2 que vous spécifiez s'il s'agit des critères
3 confidentiels ou des critères publics, parce que
4 dans la preuve orale, quand je fais référence aux
5 transcriptions, des fois je ne le sais pas et je ne
6 sais pas auquel des deux critères vous faites
7 référence.

8 Donc, si vous utilisez le mot « critère »,
9 s'il vous plaît spécifiez si ce sont les critères
10 confidentiels ou les critères publics.

11 Mme MAUDE LEMIEUX :

12 R. Est-ce qu'il y a possibilité d'afficher la pièce
13 justificative?

14 Me SIMON TURMEL :

15 HQD-7 document 2.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 B-0168.

18 Me SIMON TURMEL :

19 En fait, vous référez à... Est-ce que vous référez
20 à une pièce particulière ou à un extrait
21 particulier de la pièce qui a été déposée, parce
22 qu'on voudrait afficher cet extrait-là.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui. Justement dans cette pièce-là, je l'ai lue au
25 complet, même si elle a été déposée aujourd'hui. Je

1 crois l'avoir bien lue, mais peut-être que peut-
2 être que j'ai fait... Que par une page...

3 Me SIMON TURMEL :

4 Mais...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Q. [15] Justement, il n'y a aucune page où je vois
7 mentionné que vous demandez la confidentialité du
8 mode de fonctionnement de l'appareil. Ce que
9 l'appareil fait. Ce que le chauffe-eau fait. Vous
10 dites que cette chose-là, le mode de
11 fonctionnement, est conforme à un critère
12 confidentiel d'Hilo. Ça je l'ai compris. Et le
13 critère confidentiel d'Hilo vous en demandez la
14 confidentialité. C'est écrit, je pense, vers la fin
15 de cette pièce.

16 Mais je n'ai pas vu que vous demandez la
17 confidentialité de ce que l'appareil fait. Ce qu'il
18 provoque comme réduction de contamination
19 bactérienne.

20 Mme MAUDE LEMIEUX :

21 R. En fait, je vais tenter de répondre à votre
22 questionnement. Le document qui a été déposé sur la
23 preuve, en fait, moi, je fais référence aux raisons
24 pour lesquelles on ne peut pas partager ça. Ça
25 faisait référence à trois documents qui avaient été

1 déposés. Donc, effectivement, le critère qui est
2 public au ministère de la Santé, celui-là, il est
3 public, donc peut être accessible par tous. Ce qui
4 est confidentiel, c'est la méthode de validation
5 qui a été développée par Hilo et la solution
6 technologique pour y répondre. Donc, la solution
7 technologique qui va être implantée dans la
8 solution Hilo et dans les chauffe-eau pour être en
9 mesure de respecter le critère qui est public par
10 le ministère de la Santé. Est-ce que ça répond à
11 votre question?

12 Q. **[16]** Donc, la solution technologique, vous en
13 demandez la confidentialité?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[17]** Je n'ai pas vu dans la pièce HQD-7, document
16 2, mais peut-être comme je vous dis que j'ai mal
17 lu, parce que j'avais peu de temps, que la solution
18 technologique elle-même est confidentielle? Je l'ai
19 vu dans l'affidavit de monsieur Croteau, oui, mais
20 je ne l'ai pas vu dans la pièce HQD-7, document 2.

21 R. Les trois documents qui avaient été... qui étaient
22 en lien avec le chauffe-eau faisaient référence
23 autant au critère... à la méthode de validation et
24 à la solution technologique. Donc, c'était les
25 raisons qui étaient mentionnées dans la preuve sur

1 les motifs de la demande de traitement
2 confidentiel.

3 Q. **[18]** Donc, dans la pièce HQD-7, document 2, est-ce
4 que quelque part il fait référence à la solution
5 technologique que Hilo en demanderait la
6 confidentialité? À la page 10, vous parlez du
7 rapport d'évaluation. Vous parlez aussi du ...

8 R. Oui, mais il y a aussi mention à la ligne 22 que la
9 compétition pourrait copier la solution mise de
10 l'avant. Donc, on fait référence ici à la solution
11 technologique qui est implantée dans la solution
12 Hilo.

13 Q. **[19]** Par ailleurs, et excusez-moi, c'est seulement
14 hier que nous avons déposé l'engagement de
15 confidentialité, nous avons eu les liens qui nous
16 permettent d'accéder à l'ensemble des pièces
17 confidentielles, mais je ne sais pas, et s'il vous
18 plaît précisez-le-moi, est-ce que, quelque part,
19 vous avez la liste exacte de ce qu'on appelle les
20 critères et exigences de la Santé publique? Est-ce
21 qu'on a cette information-là pour être sûr qu'on
22 n'en a pas oublié, qu'on a exactement ce que sont
23 les critères et exigences?

24 Me SIMON TURMEL :

25 Regardez, je ne suis pas sûr que la dernière

1 question s'inscrit vraiment dans la question qui
2 concerne les ordonnances de confidentialité. Mon
3 confrère vient de mentionner que ce n'est qu'hier
4 qu'il a déposé son engagement de confidentialité,
5 ce n'est qu'hier soir qu'il a fait la demande pour
6 avoir les pièces. De ce que je comprends des
7 questions de mon confrère, il n'a peut-être pas
8 encore pris connaissance des pièces. Donc je
9 l'invite. Peut-être qu'il aurait pu faire ça avant
10 puis il aurait vu c'est quoi le contenu des pièces
11 en question. Donc, je ne suis pas sûr c'était quoi
12 l'intérêt de la question qui est posée ici.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Mais est-ce qu'on a la liste des critères et
15 exigences du ministère de la Santé? Est-ce qu'on
16 les a? Si Hydro-Québec dit, on ne sait pas si c'est
17 là, mais allez vérifier. Mais si je vérifie puis
18 que, demain, je ne l'ai pas trouvé, ça veut dire...

19 Me SIMON TURMEL :

20 Regardez, j'inviterais mon collègue à aller lire
21 les différentes pièces qui ont été déposées sous
22 pli confidentiel ou même de façon caviardée. Il y a
23 des grands extraits qui ont été déposés de façon
24 intégrale, non caviardés. Donc, peut-être en lisant
25 ces éléments-là, mon confrère pourra voir si, oui

1 ou non, il trouve l'information qu'il recherche
2 dans ces documents.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[20]** Donc, vous demandez la confidentialité de la
5 solution et du critère. J'essaie de... O.K. Je
6 comprends plus facilement que la solution soit
7 confidentielle. Est-ce que vous pouvez peut-être...
8 Et je lis vos explications dans la pièce HQD-7,
9 document 2. En quoi le fait que la solution
10 confidentielle satisfasse à un critère justifie que
11 le critère lui-même soit confidentiel puisqu'il me
12 semble être l'opérationnalisation du critère de
13 Santé publique, de la Santé publique? En d'autres
14 termes, est-ce que - d'autant plus que vous avez
15 écrit au docteur Arruda - est-ce que normalement
16 n'importe quel autre concurrent n'aura pas à
17 satis... n'aura-t-il pas à satisfaire à ce même
18 critère dont vous demandez la confidentialité?
19 J'essaye de voir en quoi cet aspect-là, le critère
20 lui-même, justifie une confidentialité.

21 Mme MAUDE LEMIEUX :

22 R. Oui, en fait le critère est public et donc ça c'est
23 pas une cachette pour personne, là. La concurrence
24 peut aller lire et trouver les méthodes pour...
25 pour les respecter. C'est ce qu'on a fait à Hilo et

1 c'est ce qu'on demande de garder confidentiel. En
2 fait, la méthodologie qui a été développée par Hilo
3 pour respecter les critères, ça c'est confidentiel.
4 Et la solution pour l'implanter dans notre système,
5 dans notre solution technologique chez Hilo, ça
6 aussi c'est confidentiel. Donc, il y a deux volets,
7 là, qui... il y a la méthode de validation et il y
8 a la solution technologique qui a été implantée. Le
9 critère lui-même est disponible, là, sur le...
10 j'imagine sur le site du ministère de la Santé.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce que ça répond à votre question, Maître
13 Neuman?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Q. **[21]** Oui, mais simplement je veux préciser. Étant
16 donné que... j'imagine qu'Hydro-Québec Distribution
17 souhaite qu'il puisse y avoir le plus possible, si
18 les clients sont prêts, le plus possible de ce type
19 de chauffe-eau interruptible. Pas seulement en
20 réseau intégré, mais aussi en réseau autonome, si
21 jamais... si jamais cette... cette possibilité
22 existait, si jamais il y avait du chauffage
23 électrique dans certains... dans certains réseaux
24 autonomes. Donc, n'est-il pas dans l'intérêt
25 d'Hydro-Québec Distribution que la solution

1 technologique et que la méthodologie qui permet
2 d'en vérifier la conformité au critère public, que
3 cela soit le plus possible diffusé pour que le...
4 le service ou le produit de ce type de chauffe-eau
5 soit le plus disponible possible?

6 Me SIMON TURMEL :

7 Je vais m'objecter à cette question là. C'est une
8 question qui concerne plus le fond, donc c'est une
9 question qui est davantage en lien avec la deuxième
10 portion du... du huis clos et qui ne concerne pas
11 en tant que tel les motifs au soutien de
12 l'ordonnance de confidentialité.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Bien c'est les motifs pour HQD. Pour HQD.

15 Me SIMON TURMEL :

16 C'est assez clair dans le cadre de ce dossier-là.
17 Regardez, c'est assez clair ici que c'est des
18 motifs qui sont, de la part d'Hilo, relativement à
19 ces éléments. Donc ici je pense que la question...
20 les questions devraient tourner relativement aux
21 motifs, à la preuve qui a été déposée. Donc,
22 j'invite mon confrère à poser sa question puis...
23 En fait, mon confrère est chanceux, c'est une
24 objection, mais il a encore la chance de la poser
25 sa question. Je fais juste la pousser un petit peu

1 plus loin, là, donc...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous êtes juste pas au bon moment, Maître Neuman.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Je vous remercie énormément, ça complète mes
6 questions à ce... pour cette partie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Parfait. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres
9 interventions en partie 1, là, sur les motifs des
10 demandes d'ordonnance?

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 Oui, j'aurais une intervention pour le RNCREQ.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, allez-y.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 Q. **[22]** J'étais pas certaine si vous me voyiez.

17 Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ. Je
18 comprends bien la distinction que vous effectuez
19 entre le critère qui est public et la manière de
20 rencontrer, de valider ce critère-là. Toutefois, je
21 constate que dans les... les trois documents qui
22 ont été déposés sous pli confidentiel en lien avec
23 les chauffe-eau justement, c'est des documents
24 qu'on a pu, en partie consulter puisqu'une version
25 caviardée a également été... été déposée. Puis

1 lorsque je regarde les extraits qui sont caviardés,
2 dans la majorité des cas en fait, les extraits
3 caviardés ne font que mentionner le critère public
4 et ne font pas référence à une méthode, une
5 méthodologie ou autre donnée plus... plus
6 technique. Donc, j'aurais aimé que vous me
7 justifiez pourquoi ces extraits en particulier ont
8 été caviardés? Là, je ne sais pas quelle serait la
9 façon la plus utile de faire référence au document.
10 On pourrait... en fait, il faut comme en regarder
11 deux en parallèle, là. Ce sont les pièces B-0061,
12 62 et 63, qui sont déposées sous pli confidentiel.
13 Mais elles sont toutes reproduites en mode caviardé
14 dans la 0047. Donc, on peut regarder d'une part le
15 passage caviardé, ce qui est caviardé et ensuite
16 regarder dans la pièce originale ça correspond à
17 quoi. Ou je peux tout simplement, si vous faites
18 confiance que ma lecture est la bonne, je peux tout
19 simplement, moi, vous mentionner quel est le
20 passage derrière le caviardage. Peut-être,
21 commençons comme ça et on validera dans la pièce
22 originale au besoin?

23 Me SIMON TURMEL :

24 On peut peut-être afficher les pièces intégrales,
25 puis...

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Oui.

3 Me SIMON TURMEL :

4 ... effectivement, référer aux extraits qui sont
5 caviardés, comme ça...

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Faire quelques allers-retours.

8 Me SIMON TURMEL :

9 ... ça va éviter trop de manipulation.

10 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

11 Q. **[23]** O.K. J'essaye de trouver la façon la plus
12 simple possible de le faire. Donc, on... Commençons
13 par B-0061, s'il vous plaît. Et dans cette pièce,
14 je ne sais pas si c'est la page du PDF, mais... ça
15 va être... je me promène entre deux documents en
16 même temps de mon côté, là. C'est la page 1, en
17 fait, de ce... J'essaye de vous guider le plus...
18 le plus simplement possible. Donc, là où le texte
19 commence, c'est la page qui... dans la numérotation
20 des pages, la pagination, c'est celle qui est
21 paginée « page 1 ». Oui. O.K., on va y arriver.
22 Donc, dès que vous arrivez à l'introduction, on y
23 est presque rendu. « Mise en contexte » : c'est
24 ici. C'est que moi, je regarde en même temps ce qui
25 est caviardé.

1 Donc, ce qui est caviardé... Moi, je suis
2 dans le document 0047, pendant ce temps-là, c'est
3 le début du deuxième paragraphe. Donc, à partir de
4 « L'équipe technique », jusqu'à les lignes... 1, 2,
5 3... les sept premières lignes. Donc, le passage
6 caviardé, c'est :

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

20 Donc, on s'entend ici que c'est le critère qui est
21 connu.

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

7 Donc, est-ce que vous pourriez m'expliquer, là...
8 Ici, on a... on a le critère public. Est-ce qu'à
9 vos yeux, on tombe dans une méthode de validation
10 plus scientifique de la chose?

11 Mme MAUDE LEMIEUX :

12 R. Oui, tout à fait. En fait, le cinquante-cinq (55)
13 degrés, ici, est effectivement le critère lui-même.
14 Par contre...

15 Q. [24] Oui.

16 R. ... toute la méthodologie entourant ce critère-là
17 est mentionnée. On parle de qu'est-ce que Hilo
18 compte faire, [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

22 Donc, ici, c'est clairement la méthodologie
23 utilisée qui sera implantée, là, dans les
24 technologies Hilo.

25 Q. [25] Donc, ça serait, en fait, la seconde phrase,

1 qui fait référence à une méthodologie. À partir de
2 « Pour ce faire ». Est-ce qu'on est d'accord
3 qu'avant ça, on ne mentionne pas une méthodologie?

4 R. Avant ça, à mon avis, là, on mentionne aussi

5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED] là, ce qui pourrait
9 donner des informations sensibles ou
10 concurrentielles à nos concurrents.

11 Q. [26] À ma connaissance, le fait que le... [REDACTED]

12 [REDACTED]
13 [REDACTED] on... je pense qu'on peut
14 difficilement parler d'une information qui soit
15 confidentielle à ce stade-ci, puisque c'est...
16 c'est un élément qui a été discuté lors de notre
17 audience publique des derniers jours.

18 À moins que nous soyons tous dans l'erreur
19 d'avoir évoqué cet élément de façon publique, mais
20 je vous soumettrais bien... bien respectueusement,
21 là, qu'on ne peut pas parler d'une information
22 confidentielle pour cet élément.

23 Je suis un peu moins familière avec le
24 processus de questions, sur la confidentialité,
25 donc je ne sais pas dans quelle mesure je dois

1 plaider ou simplement poser des questions

2 Mais, pour ce qui est de cet... l'extrait
3 qu'on vient de regarder ensemble, la position du
4 RNCREQ est à l'effet que la seconde phrase peut
5 effectivement s'apparenter à une modalité, mais ce
6 qui la précède, à nos yeux, ne contient que de
7 l'information publique.

8 R. À ce moment-ci, là, la première phrase pourrait
9 être... pourrait être partagée. Par contre, je
10 maintiens la position, là, que la deuxième soit...
11 soit caviardée.

12 Q. **[27]** D'accord. Je vous...

13 Me SIMON TURMEL :

14 Ma consœur pourra plaider plus amplement sur le
15 point... par des plaidoiries.

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 Parfait. Parfait, merci. Et donc... O.K., donc...
18 J'ai l'air d'une débutante, là.

19 Q. **[28]** O.K. Alors, si je comprends bien, là on pose
20 les questions, puis aura l'occasion après d'appuyer
21 davantage notre position. D'accord.

22 Je vais juste valider. Laissez-moi vérifier
23 mes notes si j'ai d'autres questions. J'ai une
24 question. Oui, effectivement, je nous sors du sujet
25 Hilo. Donc, ma question va être pour les

1 représentants du Distributeur.

2 L'un des documents confidentiels et je ne
3 crois pas que vous l'ayez abordé dans la dernière
4 preuve que vous avez déposée où est-ce que vous
5 justifiez la confidentialité.

6 Il y a également la pièce, B-0081, qui est
7 le rapport du projet pilote de Quaqtq. À moins que
8 je me trompe ça n'a pas été mentionné dans votre
9 pièce. Est-ce que vous pourriez nous expliquer
10 brièvement les motifs de la confidentialité?

11 Me SIMON TURMEL :

12 En fait, si je peux me permettre. De ma
13 compréhension des différentes correspondances de la
14 Régie, cette portion « Confidentialité » portait
15 véritablement sur les pièces en lien avec Hilo et
16 c'est la raison pour laquelle justement ce à quoi
17 vous référez, ce document-là n'a pas été traité
18 dans le complément de preuve.

19 Puis il y a également une affirmation
20 solennelle au soutien de la demande de
21 confidentialité qui a été préparée. Je ne me
22 souviens plus du nom du signataire de
23 l'affirmation, mais ce n'était pas un des éléments
24 qui est au sujet justement de cette portion de
25 cette portion à huis clos.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est exactement ça.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 Je vous remercie de la précision.

5 Q. **[29]** J'aurai alors une seule dernière question en
6 lien avec la demande que soient traités de façon
7 confidentielle les coûts évités applicables dans le
8 contexte d'Hilo.

9 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
10 expliquer un peu plus les motifs derrière cette
11 demande?

12 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

13 R. En effet, on demande que les coûts évités soient
14 confidentiels. L'idée c'est que c'est quand même
15 relativement simple de finalement utiliser les
16 coûts évités et de remonter finalement au prix payé
17 par le Distributeur.

18 Ça fait que l'idée était que si finalement
19 le prix était confidentiel, il devenait évident que
20 finalement l'analyse économique qui nous sert de
21 balise à la rémunération d'Hilo soit confidentielle
22 également.

23 Q. **[30]** D'accord. Je n'ai pas d'autres questions.
24 Donc, simplement pour valider avec vous le
25 processus, nous aurons l'occasion de reprendre la

1 parole et faire des représentations sur les
2 différentes pièces, à savoir, si nous souhaitons
3 contester la confidentialité. C'est bien ça?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. En argumentation.

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 D'accord. Je vous remercie. Ça met fin mes
8 questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui
11 souhaiteraient intervenir? Je ne vois pas d'autres
12 mains levées pour le moment. Donc, ça fait le tour
13 pour la partie 1? On en serait donc à la...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Donc, je veux remercier madame Lemieux.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 Me SIMON TURMEL :

19 Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je vous dis que maître Champigny a levé la main.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Donc, ce n'est pas tout à fait fini.

24 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

25 Gabrielle Champigny pour le ROEE. À la lumière des

1 questions qui viennent d'être posées, est-ce qu'on
2 pourrait juste avoir un petit moment de
3 consultation avant de mettre fin à cette partie-ci
4 des contre-interrogatoires des intervenants?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bien, oui, on vous donne une minute.

7 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

8 Merci beaucoup.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Thibault-Bédard, si vous avez terminé, vous
11 pouvez baisser votre main.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Merci. J'oublie toujours de baisser ma main. Je
14 vais avoir mal au bras.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, on voit une main levée de AHQ-ARQ?

17 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

18 Oui, Anne Charlotte-Carignan pour l'AHQ-ARQ, est-ce
19 que vous m'entendez bien?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui

22 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

23 Oui. Bien je pourrais peut-être laisser maître
24 Champigny poser sa question en premier puis je
25 pourrai passer ensuite?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce que Maître Champigny est prête?

3 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

4 Je vous laisserais aller parce que mon collègue
5 maître Gertler a eu des petits problèmes, il s'est
6 fait rejeter de la réunion Teams, donc il essaie de
7 réintégrer l'audience.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors allez-y, Maître Carignan.

10 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

11 Madame, pas encore maître.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ah, d'accord.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN:

15 Q. [31] Oui, en fait ma première question ce serait à
16 savoir si les prix qui étaient contenus dans le
17 contrat entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-
18 Québec Production étaient confidentiels.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Je pense que je vais m'objecter ici. Il n'y a
21 pas... il n'y a pas de contrat entre HQD puis HQP,
22 qui fait l'objet justement de confidentialité pour
23 ce segment sur la confidentialité, donc je ne suis
24 pas tout à fait certain de ce à quoi réfère la
25 question de... de ma consœur.

1 Mme ANNE-CHARLOTTE CARIGNAN :

2 Q. **[32]** Oui, en fait vous allez voir où je veux en
3 venir avec cette question-là. Bien je voudrais
4 savoir en fait c'est quoi la différence avec le
5 contrat qui est avec Hilo par rapport au prix.
6 Pourquoi ici les prix seraient confidentiels, alors
7 que dans les contrats faits... qui sont très
8 similaires, là, mais avec Hydro-Québec
9 Distribution, dans ce cas-ci ça va être des prix
10 qui sont publics. Excusez-moi, Hydro-Québec
11 Production, pas Distribution.

12 Mme KIM ROBITAILLE :

13 R. Madame Carignan peut-être selon ce que j'en
14 comprends, donc est-ce que vous voulez dire par
15 rapport aux contrats d'approvisionnement qu'Hydro-
16 Québec Distribution a avec Hydro-Québec Production?

17 Q. **[33]** Oui, exactement.

18 R. Les... les prix de... des contrats sont issus des
19 appels d'offres, donc ils sont... ils sont
20 assujettis au processus d'appel d'offres, là,
21 réglementé par la Régie de l'énergie. Donc,
22 évidemment la Régie doit même approuver les prix
23 qui sont retenus dans les contrats, notamment ceux
24 avec n'importe quel fournisseur, là, que ce soit
25 Hydro-Québec Production, peu importe le fournisseur

1 d'énergie dans le cadre de la procédure d'appel
2 d'offres.

3 Maintenant si on peut faire un parallèle,
4 la manière dont Hydro-Québec Production puis les
5 prix qu'Hydro-Québec Production paie, par exemple,
6 pour... il a, par exemple, des parcs éoliens sous
7 contrat, ces prix-là sont totalement confidentiels,
8 là.

9 Q. **[34]** Merci, donc j'en comprends qu'il n'y a pas
10 vraiment de différence, mais que ça demeure
11 confidentiel.

12 R. Il y a une pas mal bonne différence, dans le mesure
13 où ici on n'est pas dans la procédure d'appel
14 d'offres en approvisionnement avec le contrat
15 d'Hilo, là.

16 Q. **[35]** Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Champigny?

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

20 Q. **[36]** Rebonjour, Gabrielle Champigny pour le ROÉÉ.
21 Donc, je ne sais pas si... si mon collègue Franklin
22 Gertler peut allumer sa caméra s'il est là? Madame
23 la Greffière, je ne sais pas, est-ce que ce serait
24 bien de regarder dans la salle d'attente voir si...
25 voir si on peut l'admettre.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Je n'ai pas personne dans la salle d'attente. Je
3 vois son nom dans la liste des participants,
4 mais... non. Maître Fraser... excusez. Maître
5 Gertler, pardon, moi je ne l'ai pas supprimé de la
6 salle. D'ailleurs, je l'avais admis avant le début
7 de l'audience, je ne sais pas qu'est-ce qui s'est
8 passé.

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Parfait. Donnez-moi une dizaine de secondes, je
11 m'excuse. Écoutez, dans l'intervalle je vais... je
12 vais poser une petite question pour le... pour le
13 panel.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Quand vous dites « dans l'intervalle », je
16 m'excuse. Quand vous dites « dans l'intervalle »,
17 c'est l'intervalle pour?

18 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 En attendant que...

22 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

23 Où maître Gertler serait en mesure de trouver la...

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K. D'accord.

1 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

2 ... de trouver accès à l'audience.

3 LE PRÉSIDENT :

4 La porte d'entrée.

5 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

6 Exactement.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Très bien.

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Q. **[37]** Donc, dans la preuve qui a été déposée au
11 soutien de la nature confidentielle des documents,
12 en ce qui a trait au rapport d'évaluation de
13 l'efficacité du chauffe-eau haute-température...
14 Là, je suis à la page 10.

15 Donc, il est mentionné, là, que... Bien,
16 quelques motifs, par rapport à, bon, l'avantage
17 indu qui... qui en résulterait pour les
18 compétiteurs et le préjudice de Hilo.

19 Par contre, j'aimerais en savoir un peu
20 plus sur l'intérêt public, là, de... de faire en
21 sorte que ces documents demeurent confidentiels.

22 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

23 R. Euh, t'sais, j'en ai parlé un petit peu plus tôt ce
24 matin, je crois. T'sais, on n'est pas fermé à
25 l'idée de... que, finalement, d'autres

1 manufacturiers, fournisseurs de chauffe-eau,
2 viennent discuter avec Hilo pour, justement,
3 discuter de comment Hilo arrive à... avec ses
4 technologies, là, de rencontrer ses... les critères
5 de la Santé publique.

6 Au contraire, là, je pense qu'on est ouvert
7 à, justement, là, favoriser ces échanges-là. Puis,
8 ça sera... En tout cas, du point de vue du
9 Distributeur, nous, on veut juste s'assurer, là,
10 que le message soit entendu que la porte est
11 ouverte aux discussions. Après ça, ça sera à Hilo à
12 voir, un petit peu, là, qu'est-ce que ça peut
13 donner, là, comme opportunité.

14 Mme MAUDE LEMIEUX :

15 R. Effectivement, je confirme ce que monsieur Aucoin,
16 là, a mentionné. On est ouvert à toute discussion.
17 Il s'agit d'un produit Hilo, là, qui a été breveté,
18 on a d'autres brevets aussi qui sont en cours.
19 Donc, si jamais il y a des gens qui sont intéressés
20 par le produit, vous avez seulement à nous écrire.

21 Q. **[38]** D'accord.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ah! Je vois que maître Gertler est en ligne.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui, Monsieur le Président. Je m'excuse pour le

1 contretemps. J'ai essayé d'écouter et non pas de...

2 Me SIMON TURMEL :

3 Si on peut juste prendre deux secondes. Je pense
4 que les témoins n'ont peut-être pas terminé leur
5 réponse, ils sont en train de...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Excusez-moi.

8 Me SIMON TURMEL :

9 C'est correct.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc, la réponse est complétée?

12 Me SIMON TURMEL :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce qu'il y a d'autres questions?

16 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

17 Q. **[39]** D'accord. Bien, si je peux juste préciser ma
18 dernière question... Donc, vous m'avez parlé du...
19 du produit en tant que tel, en fait, du chauffe-eau
20 puis des brevets, mais ma question visait plus le
21 rapport en tant que tel. Le rapport d'évaluation
22 qui est en... sous pli confidentiel présentement.
23 Donc, en quoi... ou quelle partie, en fait, de ces
24 informations... Bien, en quoi ces informations-
25 là... la divulgation de ces informations

1 pourrait... T'sais, en quoi c'est dans l'intérêt
2 public, là... outre le préjudice que Hilo pourrait
3 en subir... Voilà. C'était ça, ma question.

4 R. Mais, le rapport, je ne suis pas sûre de l'avoir
5 dit tout à l'heure, là, mais le rapport
6 d'évaluation, t'sais, a permis à Hilo d'établir
7 c'était quoi les... l'indice, là, de risque de
8 prolifération, les méthodes, la solution qui est
9 envisagée. Donc, c'est ce qui figure dans le
10 rapport. Ça mettrait de l'avant la solution Hilo.

11 Puis, quand on dit que ça devient un
12 avantage indu, bien, c'est qu'on a fait différents
13 pilotes, on a fait différentes études et analyses,
14 donc c'est sûr que de divulguer cette information-
15 là, là, à la compétition, à un joueur qui voudrait
16 mettre en place une solution similaire, là,
17 deviendrait... c'est ça, un avantage indu.

18 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

19 R. Et si je... si je peux me permettre aussi de
20 rajouter un élément... T'sais, on a... on fait
21 affaire avec notre filiale Hilo, on lui confie,
22 t'sais, le mandat des chauffe-eau interruptibles.
23 Mais, t'sais, l'idée d'utiliser la filiale pour ça,
24 c'est...

25 En plus, on a, nous, le Distributeur, une

1 assurance de bien respecter une bonne courbe de
2 réduction de charges, qui est identifiée dans un
3 contrat. Fait que, t'sais, si finalement, on avait,
4 là, finalement, pleins de fournisseurs qui, du jour
5 au lendemain, pouvaient mettre en place, là, pleins
6 de chauffe-eau interruptibles, sans
7 nécessairement... en lien avec des courbes
8 d'interruption, ça pourrait amener aussi, là, des
9 effets peut-être... bien, certains enjeux, soit au
10 niveau du réseau, ou même des rampes de charges. Ça
11 fait que l'idée, c'est quand même, là, de nous,
12 avoir aussi l'assurance que finalement c'est à
13 travers notre filiale, avec un certain contrôle sur
14 l'électron, que ça nous rassure aussi à ce niveau-
15 là.

16 Q. **[40]** D'accord. Merci beaucoup.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, un dernier rappel. Est-ce qu'il y a des
19 questions sur la partie 1 pour les...

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Monsieur le Président, c'est Maître Gertler.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui. Moi, j'avais des... parce qu'on est un peu

1 syncopé, mais j'ai quelques autres questions
2 complémentaires.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Allez-y.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Q. **[41]** O.K. Alors, bonjour, Monsieur, Mesdames les
7 Régisseurs. Je suis content d'être avec vous. Je
8 fais un peu de soutien surtout dans le dossier,
9 mais sur la question de la confidentialité, je
10 voulais intervenir. Et bonjour aux confrères et
11 consoeurs et aux témoins. Alors... puis je pense
12 que, là, si j'ai bien compris, on fait une espèce
13 de relai où il y a une réponse Hilo puis une
14 réponse Hydro-Québec, ça, ça va.

15 Je voulais simplement en commençant, vous
16 rappeler, puis c'est pas une question, c'est un
17 préambule, mais que l'information qui est traitée
18 dans le cadre de la régulation par la Régie est
19 présumée publique. Puis ça revient, il faut avoir
20 des bonnes raisons. Il faut... et ça revient à ceux
21 qui demandent la confidentialité, d'en faire la
22 preuve de la nécessité de l'ordonnance. Alors...

23 Me SIMON TURMEL :

24 Excusez-moi d'intervenir, mais j'ai l'impression
25 que mon confrère a commencé déjà sa plaidoirie,

1 alors que c'est prévu à partir de jeudi prochain.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Mais, moi, j'ai le droit... Maître Turmel, j'ai le
4 droit à un préambule, s'il vous plaît.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Bien, ça ressemblait plus à de l'argumentation, en
7 tout respect. Ça ressemblait plus à de
8 l'argumentation qu'un préambule.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Q. **[42]** Je demande aux témoins une première question.

11 Est-ce que vous convenez avec moi que c'est pour...
12 que la confidentialité soit acceptée, il faut plus
13 que simplement que ce soit préférable pour Hydro ou
14 plus confortable pour Hydro ou Hilo que ça ne soit
15 pas rendu public, les informations.

16 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

17 R. Je m'excuse, je suis économiste de formation, là.
18 Ça dépasse largement mes compétences en tant que
19 témoin. Désolé.

20 Q. **[43]** O.K. Mais, vous, c'est les informations en
21 question, vous préférez qu'elles ne soient pas
22 rendu publiques. C'est bien cela?

23 R. Oui, exactement, là. Ça fait déjà, là, je pense,
24 quelques minutes qu'on en discute et on... C'est
25 ça, là. J'imagine que vous avez entendu nos

1 arguments au fait que c'étaient des informations
2 qu'on jugeait pertinentes de garder la
3 confidentialité. C'est des technologies qui sont
4 émergentes. On veut faire attention si
5 éventuellement on voudrait acquérir d'autres...
6 d'autres biens et services de ce type-là avec
7 d'autres agrégateurs puis de lancer des appels de
8 propositions à la concurrence.

9 Ça fait qu'on veut être prudent dans la
10 communication, là, de ces informations-là. Ça
11 pourrait, là, mettre à risque finalement, là, des
12 sommes importantes pour le Distributeur si on avait
13 finalement à communiquer ce genre d'informations
14 là. Puis éventuellement ça pourrait même avoir des
15 impacts sur nos tarifs d'électricité.

16 Q. **[44]** O.K. Très bien. Côté Hilo, s'il vous plaît.

17 Mme MAUDE LEMIEUX :

18 R. Je suis du même avis, en fait. Les informations qui
19 sont... qui sont demandées d'être gardées
20 confidentielles pourraient mettre à risque, là,
21 certaines activités commerciales d'Hilo. Donc, je
22 pense qu'on l'a mentionné aussi à maintes reprises,
23 tant pour le prix et tout ce qui concerne un
24 chauffe-eau. On l'a mentionné précédemment.

25 Q. **[45]** Bon. Alors, je vous demanderais également,

1 puis là d'abord à monsieur Aucoin et encore après à
2 madame Lemieux. Est-ce que... puis là pensez-y,
3 est-ce que parmi les informations, puis je ne vais
4 pas les décliner, mais il y en a qui ont déjà été
5 partagées en dehors par Hydro-Québec, en dehors de
6 la relation binaire, si je peux m'exprimer ainsi,
7 entre Hilo et Hydro-Québec.

8 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

9 R. Je pense qu'il va falloir être un peu plus précis.
10 À quelles informations vous faites référence. Il
11 faudrait me dire. Honnêtement, à ma connaissance...

12 Q. **[46]** Alors, on va parler de la technologie. Aux
13 technologies en question, est-ce que ça a déjà été
14 partagé avec d'autres?

15 Mme MAUDE LEMIEUX :

16 R. Non, pas de façon non confidentielle.

17 Q. **[47]** Excusez-moi?

18 R. J'ai mentionné : Non, pas de façon non
19 confidentielle.

20 Q. **[48]** Maintenant, j'ai posé la question à monsieur
21 Aucoin également.

22 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

23 R. On va dire, la technologie est plus du côté d'Hilo.
24 Ce n'est pas moi qui communique avec différents
25 fournisseurs au niveau de la technologie. Ça fait

1 que je fais confiance à ma collègue d'Hilo.

2 Q. **[49]** O.K. Pour le prix, est-ce que ça a déjà été
3 partagé avec le gouvernement, avec des gens de
4 finances en dehors de cette relation-là?

5 R. Je vais reprendre ce qu'on vient de dire. Je crois
6 qu'on n'a pas donné d'informations qui ne seraient
7 pas avec des ententes de confidentialité associées.
8 Voilà!

9 Q. **[50]** Moi, je ne parle pas seulement depuis
10 l'entente et la relation avec Hilo, mais vous chez
11 Hydro, des informations, ces mêmes informations
12 étaient déjà peut-être dans votre position avant
13 d'être transférées.

14 R. Transférées à qui exactement?

15 Q. **[51]** À Hilo. Quand vous avez le transfert de
16 connaissances et de technologies de brevets.

17 Mme KIM ROBITAILLE :

18 R. En fait si je peux compléter. Parce que ça ne
19 changerait pas peu importe qui détient
20 l'information qui avait été transmise de manière
21 confidentielle. La réponse demeure exactement la
22 même.

23 Q. **[52]** Excusez-moi, Maître Robitaille, je n'ai pas
24 compris. Vous avez dit?

25 R. Ce que je veux dire, c'est que peu importe qui

1 détenait l'information et puis juste avant ou après
2 que la filiale Hilo a été créée, la nature de
3 l'information en tant que telle demeure
4 confidentielle de toute manière. Donc, si elle a
5 été communiquée, l'entente de confidentialité est
6 là.

7 Q. **[53]** Moi, je posais la question si elle avait été
8 partagée, pas si votre opinion juridique, c'est que
9 la nature confidentielle resterait la même.

10 R. Elle a été partagée. Ce qui a été partagé, c'est
11 sur la base d'un engagement de confidentialité.

12 Q. **[54]** Et pour le... Je poserais la question, par
13 exemple pour...

14 Parce que, là, Monsieur le Président et
15 mesdames les régisseurs, c'est seulement à huit
16 heures et vingt (8 h 20) qu'on a eu le document
17 d'Hydro sur... le matin même, et pour l'audience
18 qui commençait à huit heures trente (8 h 30).
19 Alors, c'est difficile d'avoir tout étudié.

20 Mais si je prends le complément de preuve.
21 Par exemple, vous parlez du nombre de clients
22 d'Hilo. Ça, ça n'a jamais été partagé nulle part
23 avec qui que ce soit?

24 Mme MAUDE LEMIEUX :

25 R. Effectivement, c'est un préjudice pour Hilo de

1 communiquer cette information-là, parce que, dans
2 le cadre du contrat, Hilo rend des mégawatts au
3 Distributeur, donc une moyenne en réduction de
4 puissance durant les événements de pointe. Donc, le
5 nombre de clients doit être gardé confidentiel.
6 D'autant plus que le potentiel par client va
7 augmenter, va varier dans le temps avec
8 l'introduction de nouveaux produits et services,
9 comme on l'a mentionné tout à l'heure, avec
10 l'introduction du chauffe-eau. Donc, c'est sûr que
11 le nombre de clients est de nature ou de saveur
12 commerciale. Puis, nous, notre engagement, c'est de
13 respecter notre engagement de puissance et non un
14 engagement de clients.

15 Q. **[55]** O.K. Là, je pense qu'il y a un risque de
16 verser dans la deuxième portion. Mais puisque vous
17 en avez parlé. Je comprends que vous rendez des
18 négawatts ou des mégawatts. Mais pourquoi face,
19 pourquoi la Régie devrait considérer cette
20 information, le nombre de clients, comme
21 confidentielle? Je comprends votre contrat, mais ça
22 n'explique pas.

23 R. C'est sûr que pour Hilo, là, c'est de nature
24 commerciale. Tout à l'heure j'en ai parlé un petit
25 peu, là, qu'on est en démarche ou du moins en

1 négociation avec certains partenaires, donc de
2 communiquer notre clientèle acquise versus, par
3 exemple, la clientèle ou la segmentation du marché
4 potentiel pourrait nuire ou aider dans nos... dans
5 nos négociations. Donc, c'est une information, là,
6 qu'on trouve sensible et puis qui, commercialement,
7 ne doit pas être divulguée.

8 Q. **[56]** Maintenant par rapport au taux de pénétration
9 des maisons intelligentes dans certains marchés, ça
10 c'est encore, excusez-moi, ça c'est des motifs
11 toujours d'Hilo. Alors là on parle d'étude de
12 combien de maisons sont munies peut-être de Domotec
13 en Europe, là, si je comprends bien.

14 R. Effectivement, ça aussi c'est une information qu'on
15 juge confidentielle. C'est une étude qui a été
16 faite avec une firme externe. C'était pour évaluer
17 le marché potentiel, effectivement, là, dans
18 d'autres marchés, mais aussi pour être en mesure
19 de... de l'adapter à la clientèle cible ici au
20 Québec. Donc, Hilo en plus, là, on n'est pas
21 autorisée à partager l'information dans le cadre de
22 notre contrat avec cette firme externe-là. Donc,
23 c'est une information, là, qu'on ne peut pas
24 partager. D'autant plus que ce serait un avantage
25 qui était indu, Hilo a défrayé ou a payé ces

1 études-là puis ce serait un avantage pour la
2 concurrence de l'obtenir sans avoir à déboursier
3 quoi que ce soit.

4 Q. [57] Alors là vous dites qu'il y a une obligation
5 de ne pas divulguer envers le consultant?

6 R. Exactement, entre le consultant et Hilo.

7 Q. [58] O.K. Et qui a rédigé le contrat et cette
8 clause-là?

9 R. C'est entre Hilo et la firme.

10 Q. [59] Un instant s'il vous plaît. Je pense que
11 c'est... c'est toutes nos questions, Monsieur le
12 Président. Merci, on va revenir dans la deuxième
13 portion. Merci, de votre indulgence.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci beaucoup. Alors donc, on va passer à la... à
16 moins que je vois... est-ce qu'il y a d'autres
17 mains levées?

18 Me SIMON TURMEL :

19 Je pourrais peut-être remercier madame..., prise 2,
20 on pourrait peut-être remercier madame.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, prise 2.

23 Me SIMON TURMEL :

24 Prise 2 pour remercier madame Lemieux.

25

1 Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE :

2 Excusez-moi, j'aurais une question pour la FCEI. Ce
3 ne sera pas long.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors allez-y. On aura une prise 3 plus tard.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE :

7 Q. **[60]** Exact. En fait, ma question... ma question est
8 la suivante : pouvez-vous nous expliquer en quoi le
9 fait que le prix du service soit public permettrait
10 à la concurrence de déconstruire vos coûts? Puis je
11 fais référence ici, c'est la pièce B-0168, page 7
12 lignes 6 à 11. Je peux le lire pour faciliter le
13 tout, mais on dit :

14 À la question 10.19 de la demande de
15 renseignements no 1 de la Régie,
16 celle-ci demande au Distributeur de
17 fournir le coût global prévu pour les
18 trois premières années du programme
19 Hilo par kW effacé.

20 Hilo soutient que cette information
21 est commercialement sensible et
22 qu'elle doit être gardée
23 confidentielle. [...] Le partage du
24 prix convenu entre Hydro-Québec et
25 Hilo permettrait à la concurrence de

1 déconstruire l'offre d'Hilo, et ainsi
2 déduire sa structure de coûts et sa
3 profitabilité, ce qui aurait pour
4 impact de venir limiter ses capacités
5 de négociation.

6 On se demande en fait quelle information... en fait
7 quelle information ça permettrait à la concurrence,
8 d'identifier les coûts d'Hilo puis de quelle
9 manière? On fait référence à quoi ici précisément?

10 R. Oui, bien en fait le coût, là, en fait la
11 récompense qu'on donne à notre clientèle, elle est
12 publique, là, elle est même sur notre site Internet
13 puis tous les participants peuvent y avoir accès.
14 Donc, c'est sûr qu'en ayant le prix quand on
15 récompense notre clientèle, si le prix auquel on
16 est rétribué ou payé par le Distributeur venait à
17 être rendu public, c'est sûr que la marge entre les
18 deux, là, pourrait être établie par nos
19 concurrents. On est une solution technologique,
20 donc c'est sûr que les firmes du marché peuvent
21 évaluer, là, comment... comment on... comment nos
22 coûts peuvent être... peuvent être mis en place,
23 là, mis sur pied. On a des coûts marketing, comme
24 toutes les entreprises.

25 Donc, quand qu'on parlait de déconstruire

1 l'offre, ça serait ça, donc, notre avantage
2 concurrentiel. Ou du moins... c'est ça, nos
3 négociations pourraient en être affectées, là, avec
4 les différents partenaires qu'on pourrait conclure,
5 ou qui sont potentiels, ou qui sont même en cours
6 actuellement.

7 Pour répéter, là, ce que j'ai dit
8 précédemment, là, notre objectif, c'est d'acquérir
9 le plus grand nombre de clients, donc d'avoir...
10 faire face à la concurrence, puis d'atteindre nos
11 cibles prévisionnelles en engagement de puissance
12 auprès du Distributeur.

13 Q. **[61]** Mais, juste... La marge entre les deux,
14 entre... la récompense offerte puis le prix que
15 vous êtes payé, ça ne dit pas nécessairement ce que
16 sont les coûts versus les profits, il me semble?

17 R. Effectivement. On ne parle pas forcément de
18 profits, ici, mais on parle de déconstruire les
19 coûts. Donc, la marge de profit pourrait être... en
20 être déduite, là.

21 Q. **[62]** O.K. Pouvez-vous juste, peut-être, développer
22 un petit peu sur comment ça pourrait être déduit?
23 Je le sais que vous l'avez déjà mentionné, mais
24 j'essaye juste de voir, justement, si on... ça ne
25 nous dit pas nécessairement l'information,

1 précisément de...

2 R. Mais, en fait, on ne va pas, là, donner la recette,
3 c'est sûr, de toute notre offre Hilo. Mais, pour
4 répéter, c'est ça, si le prix... pardon, la
5 récompense ou le prix qu'on a offert au
6 Distributeur est rendu public, puis la rémunération
7 qu'on donne à notre clientèle... Il y a deux...
8 quand même, deux grands intrants, là, à notre
9 modèle d'affaires.

10 Donc, après ça, là, entre les deux, bien,
11 il y a les différents services, ou du moins, une
12 division dans notre entreprise, là. On parle de
13 marketing, de coût de produits, de technologies, de
14 choses comme ça.

15 Donc, quand on parle de déconstruire les
16 coûts, les gens qui sont experts dans le domaine,
17 là, peuvent facilement estimer la valeur de chacune
18 de ces tranches-là. Donc, on tient à les garder
19 confidentielles.

20 Q. **[63]** O.K. Bien, je vous remercie pour votre
21 réponse.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce qu'on y va pour la prise trois?

24 Me SIMON TURMEL :

25 Bien, je n'ose pas, parce qu'on est retiré,

1 normalement, au baseball, à la prise trois, donc...
2 Oui, on y va pour la prise trois. Parfait. Retrait.
3 Donc, on peut remercier... Je pense qu'on peut
4 remercier madame Lemieux.

5 R. À mon tour, je remercie le...

6 Q. **[64]** Libérée. Libérée.

7 R. Libérée, oui. Je vous remercie, les membres de la
8 Régie et l'ensemble des intervenants. Passez une
9 belle journée.

10 PREUVE DE HQD SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
11 EN HUIS CLOS

12 LE PRÉSIDENT :

13 Très bien, merci. Donc, nous en sommes à la partie
14 deux. Maître Legault, est-ce que vous - oui - vous
15 voulez répéter votre question?

16 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

17 Écoutez, normalement je passe à la fin, mais on
18 va... Get a talk of the way, comme on dit, là. De
19 toute façon, la question a été répétée deux ou
20 trois fois, déjà, là. Je pense qu'elle est bien
21 connue. Je ne reviendrai pas à la référence.

22 Essentiellement, la question c'est : en
23 réponse à une question DDR, vous avez mentionné que
24 ce qui influence la valeur du service rendu, par
25 l'obtention de crédit hivernal et Hilo, par

1 exemple, serait le service de reprise graduelle de
2 la charge après la période de pointe.

3 À combien, en dollars kilowatts (\$/kW)
4 évaluez-vous la valeur additionnelle liée à cette
5 reprise graduelle? [REDACTED]

■ [REDACTED]

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. Donc, bonjour, Maître Legault. Juste, peut-être,
9 une petite nuance. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

15 Donc, je m'explique. Je pense qu'on a
16 déposé la valeur de nos coûts évités en transport
17 et distribution dans différentes preuves. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

8 Q. [65] Parfait. Ça répond à ma question. Merci,
9 Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci. Maître Sicard avait annoncé une question sur
12 le volet 2.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

14 Q. [66] Oui. En fait, ce matin, je vous ai demandé de
15 déposer et on m'a référée au Panel confidentiel. La
16 méthodologie de calcul de l'effacement par client.
17 Par participant. Est-ce que vous pouvez déposer
18 cette méthodologie de calcul?

19 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

20 R. Après vérification, cette méthodologie-là est jugée
21 confidentielle et comme je le mentionnais ce matin,
22 il y a toujours des travaux en cours pour établir
23 cette méthodologie-là qu'on a jusqu'à la fin d'une
24 période de rodage pour la statuer.

25 Q. [67] Alors, pouvez-vous la déposer

1 confidentiellement?

2 R. Non. C'est ça. Dans le fond, c'est confidentiel
3 pour des natures commerciales au niveau d'Hilo,
4 parce que si on déposait cette méthodologie-là et
5 avec le profil au contrat, on pourrait revenir à
6 finalement avoir si on veut la recette de
7 l'effacement d'Hilo et ça pourrait être jugé
8 commercialement sensible pour eux.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Monsieur le Président, le but de ce Panel à huis
11 clos n'est-il pas justement d'obtenir ces
12 informations confidentielles qui auraient dues être
13 au dossier?

14 Me SIMON TURMEL :

15 Si je peux me permettre, le témoin a également
16 mentionné que ce n'était pas terminé. Que cette
17 méthodologie n'était pas encore terminée et ça
18 allait l'être à la fin de la période de rodage.

19 Donc, je pense que ce n'est qu'à cause de
20 cet élément. C'est peut-être prématuré comme
21 information à demander. Je pense pas que ça puisse
22 être fourni à cause à cause qu'elle n'est pas
23 justement, n'établit pas... Pas déterminée, pas
24 établie, pas finalisée.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Je comprends, Maître Turmel, mais en ce moment, il
3 y a des clients, il y a des participants à Hilo qui
4 doivent recevoir une « récompense » pour leur
5 participation. Ces gens participent à Hilo ou à ce
6 programme depuis deux mille dix-neuf (2019) avec
7 sous la connaissance, la collaboration, la
8 participation du Distributeur.

9 Pour qu'il y ait eu des récompenses et que
10 ces gens aient participé, il a fallu qu'il y ait
11 une méthodologie de calcul de l'effacement par
12 client. J'aurai peut-être des questions par après
13 sur pourquoi elle a été ou elle est en discussion
14 pour être modifiée ou refinalisée. Il y a peut-être
15 des problèmes, mais il y a en ce moment, j'en suis
16 certaine, ça n'a pas de bon sens autrement, il faut
17 qu'il y ait une méthodologie de calcul de
18 l'effacement par client qui soit utilisée pour
19 qu'il y ait une équité entre tous les participants
20 sur la façon dont ils sont traités, tous ces
21 participants étant des consommateurs.

22 Alors, la méthodologie de calcul de
23 l'effacement par client qui est utilisée à l'heure
24 actuelle, Monsieur le Président, je vous
25 demanderais qu'on nous la produise

1 confidentiellement si c'est nécessaire, mais qu'on
2 nous la produise. Qu'on nous explique s'il y a des
3 problèmes, puis pourquoi elle est en mode
4 révisionnel.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Je maintiens mon objection à l'effet que tant
7 qu'elle n'est pas finalisée, il n'y a pas d'intérêt
8 à déposer une telle méthodologie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bon. Attendez-moi une seconde. Bien, écoutez, je
11 comprends qu'il y a peut-être des études, là, qui
12 sont en cours, qu'on n'a pas raffiné la
13 méthodologie, mais quand même il reste qu'au moment
14 où o se parle, il y a certainement une façon que
15 vous utilisez, là, pour effectivement déterminer
16 quel est l'effacement par client.

17 Alors, il me semble que ça, vous devriez
18 être en mesure de donner des explications sur la
19 façon dont c'est calculé.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Monsieur le Président, est-ce que vous me laissez
22 deux minutes pour faire certaines vérifications?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Merci. Bien, en fait, l'information de ce que je
3 comprends, l'information est déjà au dossier,
4 l'annexe 3 du contrat, annexe 3 qui est déposée
5 sous pli confidentiel, fait déjà état des méthodes
6 qui sont analysées pour cette méthode-là. Donc,
7 l'information, en fait est déjà au dossier puis je
8 ne sais pas si ma consœur a eu le contrat, si elle
9 avait demandé le contrat, mais le cas échéant, je
10 pourrai lui faire parvenir la version intégrale du
11 contrat qui était, je ne me souviens plus, à quatre
12 piastres (4 \$).

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Maître Turmel, sous réserve de, je vais accepter
15 votre proposition de m'envoyer le contrat, mais le
16 contrat entre Hilo et le Distributeur, ce qu'il
17 nous explique de mémoire du dossier, c'est
18 l'entente entre Hilo et le Distributeur, là. Ça ne
19 me donne pas comment Hilo, parce que vous m'avez
20 dit que c'était Hilo qui... que vous développiez la
21 méthodologie avec lui, par participant, le calcul,
22 la méthodologie de calcul de l'effacement pour
23 chaque client, pas l'effacement global que vous
24 fournissez Hilo, là, mais l'effacement par client.

25 Pouvez-vous me confirmer que ça va me

1 donner l'effacement, la méthode de calcul pour
2 l'effacement, pour chaque client? Je ne pense pas
3 que ça soit ça que donne l'annexe 3.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bien, si on l'exprime tout simplement en prenant,
6 prenons pour hypothèse que je suis le client d'Hilo
7 puis je vous demande : comment allez-vous calculer
8 mon effacement? Comment allez-vous calculer
9 l'effacement que je vais vous fournir? J'imagine
10 que vous répondez quelque chose au client?

11 Me SIMON TURMEL :

12 Dans l'entente...

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 R. Monsieur le président, si je peux me permettre, ce
15 qui va être prévu, c'est la récompense du client
16 grâce à son effacement, c'est ça que Hilo va verser
17 puis toutes les modalités, encore une fois de cette
18 relation-là sont dans la série de conventions dont
19 on vous mentionnait qui sont disponibles là, depuis
20 quelque temps sur le site Internet de Hilo. Donc,
21 il y a un contrat, là, qui s'appelle « Convention
22 avec engagement », puis la manière dont c'est
23 rémunéré.

24 Est-ce que si le... comment... Hilo
25 maintenant c'est par kilowattheure, là, donc, après

1 ça, à partir du moment où si le client veut savoir
2 comment son effacement est calculé par Hilo,
3 j'imagine que c'est une question que le client
4 pourrait poser à Hilo. Je ne sais pas si vous me
5 suivez, là.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Monsieur le président, je comprends la réponse,
8 mais ce matin, on m'a... j'ai posé la question à
9 Hydro-Québec et c'est en suivi de ça si Hydro, bien
10 en fait, si le Distributeur vérifiait et avait
11 collaboré à la méthodologie de calcul de
12 l'effacement par client et s'il s'en était informé,
13 ils m'ont répondu que oui et qu'ils faisaient ça
14 conjointement et qu'ils travaillaient ça ensemble.

15 Alors d'où ma demande d'avoir la
16 méthodologie de calcul de l'effacement par client.
17 On me dit que c'est en évolution mais il y a des
18 effacements qui ont été compensés.

19 Je suis allée, j'ai réussi à avoir le
20 contrat du participant, maître Champigny a eu la
21 gentillesse de me l'envoyer. Ce qui est inscrit à
22 ce contrat, c'est le montant par kilowatt effacé
23 mais il n'y a pas de méthodologie du calcul de
24 l'effacement qui est publié.

25 Et on m'a d'ailleurs répondu que c'était

1 confidentiel et qu'il fallait que je pose la
2 question à ce panel. Donc, j'en conclus que ce
3 n'est pas sur le site de Hilo ou d'Hydro-Québec.

4 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

5 Désolé si j'ai pu peut-être amener de la confusion,
6 mais ce matin, quand je parlais des méthodologies,
7 là, qu'on était en collaboration à trouver la
8 méthodologie à appliquer pour l'effacement relatif
9 aux contrats entre Hilo et le Distributeur, c'était
10 bel et bien pour l'effacement associé au contrat et
11 non la récompense associée aux clients d'Hilo en
12 vertu de son entente avec Hilo. Ça fait que désolé
13 si ça a pu vous « confusionner » ou... c'est ça.

14 Q. [68] Monsieur Aucoin, j'apprécie, là, votre
15 précision, mais je pense que ce matin vous avez
16 bien compris quand vous nous avez référé à ce
17 panel. La question était très claire et je l'ai
18 verbalement, textuellement devant moi, c'était
19 « méthodologie de calcul de l'effacement par
20 client ».

21 Ça suivait d'ailleurs deux questions où je
22 vous avais demandé si vous aviez l'effacement des
23 participants par participants et si vous aviez la
24 récompense obtenue par participant. Ce à quoi vous
25 m'avez répondu que, ça, ces deux informations-là

1 vous les aviez, vous aviez la méthodologie.
2 Monsieur le Président, je maintiens ma demande.
3 J'aimerais avoir la méthodologie de calcul de
4 l'effacement par client qui est utilisée à l'heure
5 actuelle. Et si elle est en évolution, qu'on
6 m'indique pourquoi.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Regardez, je demanderais peut-être une pause de
9 cinq minutes peut-être pour que les témoins
10 puissent tirer ça au clair notamment en relation
11 avec l'annexe 3 du contrat à laquelle on a fait
12 référence tout à l'heure. Donc, peut-être que ça...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Pouvez-vous dans l'intervalle, Maître Turmel,
15 pouvez-vous dans l'intervalle peut-être m'envoyer
16 par courriel confidentiel ce contrat puis je
17 pourrai suivre avec vous quand la réponse arrivera?

18 Me SIMON TURMEL :

19 Oui. Pas de problème.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, on vous attend.

24

25 SUSPENSION

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui. Désolé de ce petit intermède. Oui, oui, désolé
3 pour cet intermède. Donc, Madame Robitaille, je
4 pense, pourrait être... va être en mesure de
5 répondre.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Merci.

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Pardon. Désolée, j'avais oublié mon micro. Alors,
10 bon, effectivement, la réponse, le contrat avec
11 Hilo ne le prévoit pas. Toutefois, on est allé
12 valider puis c'est ce qu'on pensait. Si vous allez,
13 là, sur le site Internet de Hilo, il y a une foire
14 aux questions notamment, dont une des questions est
15 carrément : « comment est calculé ma récompense ». Et
16 tout le détail de la méthode du calcul se
17 trouve, se trouve publiquement, là, dans cette
18 section-là.

19 Donc, ça dit : Hilo, quelques dollars,
20 votre consommation de référence. Pour ce faire, on
21 évalue votre consommation à chaque défi, soit un an
22 et quatre ans, bref... et ainsi de suite. Donc, si
23 vous voulez, on peut... on peut vous envoyer le
24 lien très facilement là. Il n'y a pas de souci, là.
25 Mais il est disponible sur la foire aux questions.

1 La foire aux questions est d'ailleurs tr s
2 int ressante sur le site de Hilo qui pr sente une
3 foule de renseignements.

4 Q. [69] O.K. Je vous remercie, Madame Robitaille, et
5 j'accepte votre offre, l , de nous envoyer le lien
6 direct parce qu'il y en a beaucoup de questions.

7 R.  a va me faire plaisir.

8 Q. [70] Pour trouver la bonne.

9 R. Parfait.

10 Q. [71] Si vous me donnez une seconde, je v rifie si
11 mon analyste a une question de plus et je vous
12 reviens.

13 R. J'ai juste une petite question d'ordre... Excusez-
14 moi, l , mais comment je l'envoie? Est-ce que je le
15 mets dans le Teams? Comment... comment vous voulez
16 qu'on fasse.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Regardez, je vous propose, pour faire  a
19 simplement, j'enverrai un courriel   ma consoeur.

20 Me H EL ENE SICARD :

21 Avec le lien, c'est parfait, Ma tre Turmel.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Avec le lien. Je pense qu'on pourrait faire  a
24 comme  a.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'est parfait. Un instant, je reviens.

3 Mme KIM ROBITAILLE :

4 R. Si l'ensemble des participants, je ne veux pas
5 m'obstiner, là, mais si tout le monde le veut, là,
6 comme ça pourrait faciliter la compréhension de
7 tous. Je sais que les membres de... Monsieur le
8 Président et les membres de la Régie, vous étiez
9 intéressé, je pense, aussi à la réponse.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Alors, regardez, nous ferons un auto-engagement. Ce
12 sera l'auto-engagement numéro, je crois que nous
13 sommes rendus à 10 qui est de fournir le lien en
14 question sur le site web d'Hilo. Je pense que de
15 cette façon, c'est transparent puis tout le monde
16 aura... tout le monde sera au diapason. Le lien
17 d'Hilo dont on parle, le lien sur le site web
18 d'Hilo dont on parle relativement à la méthodologie
19 pour le calcul de l'effacement par client.

20

21 E-10 (HQD) : Fournir le lien sur le site web d'Hilo
22 relativement à la méthodologie pour le
23 calcul de l'effacement par client
24 (demandé par UC)

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. [72] Maintenant, vous nous avez dit que vous
3 travaillez une fois que le lien a été envoyé, vous
4 nous avez... monsieur Aucoin dit que c'était en
5 évolution et que vous étiez en discussion, et vous
6 regardiez pour le changer pour modifier cette
7 méthodologie. Pouvez-vous juste nous expliquer
8 pourquoi puis qu'est-ce que vous envisagez de
9 changer?

10 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

11 R. Comme je vous ai dit tantôt, à vrai dire, je ne
12 parlais pas tant de la méthodologie en lien avec la
13 rémunération des clients entre Hilo et les clients,
14 mais plutôt de la méthodologie en lien avec le
15 contrat que le Distributeur a avec Hilo pour la
16 rémunération que le Distributeur fait à Hilo. Cette
17 méthodologie-là, elle est déposée. Il y avait trois
18 méthodologies qui sont déposées à l'annexe du
19 contrat, l'annexe 3 du contrat. Et il fallait faire
20 des tests pour statuer laquelle de ces
21 méthodologies-là allait être retenue. Et c'est ces
22 tests-là qui sont présentement en cours pour
23 statuer de laquelle des méthodologies allait être
24 retenue pour les fins de rémunération du
25 Distributeur à Hilo et non en lien avec la

1 rémunération des clients directement.

2 Q. [73] O.K. Alors je vous remercie. Ça complète mes
3 questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci beaucoup, Maître Sicard. Je vois que maître
6 Thibault-Bédard a la main levée.

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Je pense que mon confrère maître Neuman avait levé
9 sa main avant moi.

10 LE PRÉSIDENT :

11 D'accord.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Je lui céderais la place.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Je vous remercie beaucoup. Je vous remercie
16 beaucoup, Maître Thibault-Bédard.

17 Q. [74] Je référerai le panel à la pièce suivante que
18 nous avons déposée aujourd'hui. Je vais vous donner
19 la cote. C'est la pièce C-RTIEÉ-0045 (RTIEÉ-1,
20 Document 4). Si madame la Greffière veut avoir la
21 gentillesse de le projeter. C'est une pièce qui a
22 été déposée aujourd'hui. Elle est 45 ou 47? Moi,
23 j'avais 45 quand je l'avais déposée.

24 LA GREFFIÈRE :

25 47, Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 47. D'accord.

3 Q. [75] Donc, il y a quelques citations sur lesquelles
4 j'attire votre attention encore, qui proviennent
5 soit de documents d'Hydro-Québec, soit de la Régie
6 de l'énergie. D'une part, dans le dossier
7 R-4091-2019, lorsque la Régie a autorisé la
8 conversion du réseau autonome d'Inukjuak à
9 l'énergie renouvelable, il était prévu, et je cite
10 deux extraits de la décision à ce propos, il était
11 prévu qu'HQD avait conclu avec un fournisseur, un
12 fournisseur qui incidemment s'appelle Innavig, « la
13 conversion des systèmes de chauffage résidentiels
14 de l'eau du mazout vers l'électricité ». Donc,
15 c'est HQD elle-même qui prévoit cette conversion
16 dans les réseaux autonomes. Et la Régie ajoutait
17 qu'elle :

18 encourage le Distributeur à porter
19 attention, avec ses partenaires, à la
20 problématique de la légionellose dans
21 les chauffe-eau électriques.

22 Par la suite, si l'on descend à la citation
23 suivante qui vient des notes sténographiques d'hier
24 où maître (sic) Kim Robitaille indiquait, et j'ai
25 souligné, que :

1 Hilo n'a pas développé une expertise
2 en chauffe-eau antilégionellose [...].
3 Mais cependant, je cite juste après à la page... à
4 la page 2 un extrait de l'affirmation solennelle de
5 monsieur Jean-Pierre Croteau qui, incidemment, est
6 confirmée par les pièces dont on discute
7 aujourd'hui, à l'effet que :

8 24. L'information confidentielle
9 protégée consistent en une description
10 de la solution technique développée
11 pour Hilo et payée par Hilo permettant
12 le respect du critère de salubrité du
13 chauffe-eau accepté par l'INSPQ de
14 même que le protocole de validation.

15 25. Il s'agit ainsi d'une solution
16 technique appartenant à Hilo et pour
17 laquelle Hilo a investi des efforts et
18 des ressources. Il s'agit
19 d'informations commercialement
20 sensibles [...]

21 Et finalement la dernière citation provient...
22 provient d'Hydro... provient d'Hydro-Québec. Les
23 deux dernières citations. D'une part, il est
24 indiqué que :

25 Dans son opinion adressée à la DGSP,

1 l'INSPQ mentionne qu'il « serait
2 inapproprié de donner son aval au
3 projet proposé par Hydro-Québec tant
4 que le problème technique de
5 contamination des chauffe-eau
6 électriques n'aura pas été résolu par
7 l'industrie. »

8 Et à la page suivante, on cite ce rapport de
9 l'INSPQ, qui indique :

10 [...] qu'« environ le tiers des
11 chauffe-eau électriques sont
12 contaminés par la bactérie du genre
13 Legionella ».

14 On ne parle pas des chauffe-eau interruptibles, on
15 parle des chauffe-eau. Qu'il y a une :

16 contamination de 37 % des chauffe-eau
17 électriques avec un échantillon
18 aléatoire de 211 résidences de la
19 région de Québec.

20 Qu'il y a :

21 environ 78 cas par année [...]

22 Que :

23 la contamination des chauffe-eau
24 électriques au Québec est une cause de
25 maladie du légionnaire.

1 Et là encore on ne parle pas des chauffe-eau
2 interruptibles, on parle de tous les chauffe-eau.

3 Les auteurs rappellent également que :

4 le problème de santé publique relié à
5 la contamination des chauffe-eau
6 électriques a été reconnu depuis
7 plusieurs années par les autorités de
8 santé publique du Québec [...]

9 Et Hydro-Québec note à l'époque, c'est en mil neuf
10 cent quatre-vingt-six (1986) :

11 [...] qu'aucune action n'a été posée
12 en ce sens

13 Donc, pour résoudre le problème.

14 et aucun modèle de chauffe-eau
15 électrique de 180 ou 280 litres offert
16 à la clientèle du Québec n'a été
17 modifié dans le but de prévenir la
18 contamination par légionelle.

19 On parle :

20 [...] d'encourager les autorités de
21 santé publique, les organismes de
22 réglementation et les manufacturiers à
23 relancer les initiatives prises il y a
24 plusieurs années pour modifier la
25 conception des chauffe-eau

1 électriques, car ces initiatives
2 n'avaient abouti à aucun changement à
3 notre connaissance.

4 Donc, on se trouve aujourd'hui dans la situation où
5 Hilo a développé un produit. Un produit dont il est
6 fier, qu'elle veut profiter et dont elle veut...
7 pour lequel elle veut maintenir la confidentialité
8 de ses informations. Et un peu plus tôt aujourd'hui
9 Hydro-Québec a mentionné que pour l'instant ce
10 chauffe-eau, peut-être plus tard il le sera, mais
11 pour l'instant il n'est pas offert à d'autres que
12 les clients d'Hilo qui participent... qui
13 participent à ces programmes. Donc, Hilo a un
14 produit qui serait utile pas seulement aux clients
15 qui participent au programme d'Hilo, mais au-delà
16 puis notamment aux clients des réseaux autonomes,
17 qui vont se mettre à chauffer à l'électricité et
18 qui vont avoir des chauffe-eau.

19 Ne croyez-vous pas - et là je m'adresse
20 à... je m'adresse à Hydro-Québec Distribution du
21 point de vue de la... des objectifs qu'elle
22 recherche. Ne croyez-vous pas qu'il serait
23 souhaitable du point de vue d'Hydro-Québec
24 Distribution, en plus d'être souhaitable pour la
25 société et pour les consommateurs, que le produit

1 qui semble être un bon produit, soit également
2 accessible aux personnes autres que les clients du
3 programme d'Hilo et notamment les clients de HQD en
4 réseaux autonomes, qui auraient des chauffe-eau? Ne
5 serait-il pas souhaitable que cette technologie
6 leur soit accessible? Alors là, je... la question
7 est de savoir de quelle... de quelle manière on
8 va... on va en discuter après, mais au moins ne
9 croyez-vous pas, dans le principe, que ces chauffe-
10 eau devraient leur être accessible?

11 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

12 R. Bien je pense que ma collègue, madame Robitaille,
13 hier l'a quand même bien mentionné. Hilo a
14 développé une expertise dans les chauffe-eau
15 interruptibles pour respecter le critère de
16 légionellose qui est... qui a été approuvé par la
17 Santé publique. Ça fait que c'est... ils n'ont pas
18 développé une expertise pour être encore moins à
19 risque de la légionellose des chauffe-eau standards
20 actuellement. Ça fait que là je pense que vous...
21 vous pensez que le fait d'avoir des chauffe-eau
22 Hilo vous met moins à risque contre la légionellose
23 qu'un chauffe-eau standard, mais ce n'est pas le
24 cas.

25 L'enjeu... l'expertise que Hilo a

1 développée, c'est beaucoup plus un chauffe-eau qui
2 est interruptible et qui ne met pas à risque, plus
3 qu'un chauffe-eau standard, au niveau de la
4 légionellose. Je... j'espère que ça répond à votre
5 question.

6 Q. [76] Bien, je... J'ai cru comprendre que le
7 chauffe-eau que vous avez développé, il n'est pas
8 conçu dans le but de favoriser la légionellose dans
9 les périodes de l'année où il n'y a pas
10 d'interruption.

11 Je pense que le chauffe-eau... de la
12 description que vous en donnez, [REDACTED]
13 [REDACTED] et qui a été
14 validé par des études scientifiques, que ça
15 fonctionne, que ça élimine... ça élimine la
16 bactérie... la bactérie legionella. Et il me semble
17 que c'est un produit qui consiste justement dans ce
18 que le marché recherche.

19 Dans la dernière longue citation, on voit
20 que le problème de légionellose existe dans tous
21 les chauffe-eau. C'est un problème qui... qui
22 s'adresse à l'industrie. Et vous avez un tel
23 produit. [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

3 Donc, ne croyez-vous pas que ce genre de
4 chauffe-eau serait utile... notamment aux réseaux
5 autonomes?

6 R. Je vous répète ce que j'ai dit. Dans le fond, Hilo
7 a développé une expertise que, finalement, pendant
8 les périodes d'interruption, c'est-à-dire au moment
9 que, finalement, là, on... les éléments ne... ou
10 certains éléments ne fonctionnent pas dans le
11 chauffe-eau, pour interrompre le chauffe-eau, on
12 est capable de garantir une certaine température
13 pour ne pas augmenter le risque de légionellose
14 dans le chauffe-eau, comparativement à un chauffe-
15 eau standard.

16 Fait que c'est pour ça, là, que d'arriver à
17 votre constat que vous mentionnez, comme quoi que
18 c'est un produit qui pourrait diminuer le risque de
19 légionellose, par rapport à un... un chauffe-eau
20 standard, bien, je crois qu'elle n'est pas bien
21 fondée.

22 Q. [77] Est-ce que vous pouvez me confirmer... Alors,
23 est-ce que selon votre interprétation, le chauffe-
24 eau de Hilo n'améliore pas ou en fait, ne diminue
25 pas la prolifération de la légionellose, autre... à

1 des périodes autres que les périodes
2 d'interruptions entreprises? Que le chauffe-eau de
3 Hilo ne règle rien en dehors de ces relativement
4 rares périodes?

5 R. En dehors des périodes d'interruptions, il respecte
6 le critère de la Santé publique.

7 Q. [78] Et quel est le critère... le critère en
8 dehors... en dehors des périodes d'interruptions,
9 le critère de la Santé publique, juste... quand
10 c'est justement dans la... la préoccupation de la
11 Santé publique, à l'effet qu'il y a un certain
12 nombre de cas de contaminations chaque année?

13 Et la Santé publique voulait régler ça, et
14 vous faisiez partie de tables de travail pour
15 régler ça, avec la Santé publique.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Regardez, là... Je pense qu'on est en train... Je
18 regarde la ligne de questions de mon confrère, là.
19 On est rendu dans des aspects très, très, très,
20 très techniques, qui ne sont peut-être pas
21 nécessaires, ou enfin, qui dépassent ce qui est
22 nécessaire, justement, relativement... relativement
23 à la décision que vous allez devoir rendre,
24 relativement au plan d'approvisionnement.

25 Je pense que les témoins, depuis le début

1 de la semaine, ont quand même... ont été... ont été
2 assez clairs relativement... où nous en sommes
3 relativement à la question des chauffe-eau.

4 Là, on est rendu dans un niveau de
5 technicalité, là, qui dépasse ce qui est
6 nécessaire. Puis, regardez, ça va de soi qu'Hydro-
7 Québec est pour la vertu, là, mais on est dans un
8 niveau de technicalité qui n'est pas utile, qui
9 n'est pas nécessaire, puis je pense que...

10 En fait, j'ai même l'impression que c'est
11 presque... mon confrère est presque en train
12 d'essayer de continuer son interrogatoire
13 principal, alors qu'ici, on devrait être... peut-
14 être, sur des questions qui sont précisément
15 relativement aux éléments confidentiels. Alors,
16 qu'ici, c'est des questions qui sont un petit peu
17 plus philosophiques, un petit peu plus
18 philosophiques relativement à la position du
19 Distributeur.

20 Donc, je vais m'objecter. Je pense qu'on
21 n'avance pas, actuellement.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Bien, on est à ce niveau, puisque dans
24 l'interrogatoire principal, je ne pouvais pas aller
25 dans les détails, puisqu'il y avait certains aspects

1 de concernant ces chauffe-eaux qui sont
2 confidentiels.

3 Nous sommes maintenant dans une audience
4 confidentielle et l'enjeu ce n'est pas.... Mon
5 confrère dit à la fois que c'est trop technique et
6 à la fois que c'est trop général et confi... Je
7 veux dire, il faudrait qu'il choisisses un peu un
8 des deux plaidoyers, mais la réalité c'est qu'il y
9 a un plan d'approvisionnement qui concerne les
10 réseaux autonomes.

11 Dans ces réseaux autonomes il y a un
12 premier, mais il y en aura d'autres peut-être, aux
13 Îles-de-la-Madeleine ou ailleurs, il y a un premier
14 réseau autonome qui se converti à l'électricité
15 pour les fins de chauffage.

16 Donc, incluant les chauffe-eaux et dans le
17 cadre de ce qui se passe à une Inukjuak qui
18 pourrait se passer aux Îles-de-la-Madeleine, il est
19 prévu que c'est Hydro-Québec qui organise la
20 conversion des chauffe-eaux déjà existants des
21 clients vers des chauffe-eaux électriques.

22 Et lorsque la Régie a autorisé ça, elle a
23 énoncé à Hydro-Québec, a dit « Avec vos
24 partenaires, assurez-vous qu'il n'y ait pas de
25 problèmes quant à la légionellose. ». Donc, c'est

1 le cas dans le cas où nous sommes.

2 Donc, qu'Hilo fasse partie ou ne fasse pas
3 partie d'Hydro-Québec Distribution, c'est au moins
4 un partenaire au sens de cette décision de la
5 Régie. Donc, Hydro-Québec Distribution a soit un
6 « partenaire » qui a développé un produit et c'est
7 un produit et je n'ai pas eu, je ne crois pas que
8 la réponse soit que le système ne règle pas, n'aide
9 pas à résoudre le problème de la légionellose à des
10 périodes autres que les quelques rares heures de
11 l'année où il y a des interruptions.

12 C'est un produit qui répond justement à ce
13 que la santé publique souhaitait obtenir. Un
14 chauffe-eau qui résoudra le problème de santé
15 publique qui est mentionné qui touche un certain
16 nombre de Québécois chaque année.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Regardez, je pense que les témoins ont répondu. Les
19 témoins ont donné des éléments d'information par
20 rapport à ces grandes questions. Je pense qu'on a
21 fait le tour du jardin. Le tour du chauffe-eau par
22 rapport à ça. Donc, regardez, je maintiens mon
23 objection. Je pense qu'on tourne en rond
24 actuellement.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Maître Neuman, bien qu'intéressante la
2 problématique à laquelle vous vous adressiez, elle
3 me semble très spécialisée et très pointue par
4 rapport à l'objet général qu'on doit examiner dans
5 le cadre d'un plan d'approvisionnement ou dans nous
6 amener l'état de situation dans les conversions des
7 réseaux autonomes, puis je ne vois pas très bien le
8 lien non plus avec la preuve confidentielle.

9 Votre thématique vous l'aurez développée en
10 preuve publique et vous pourrez y revenir peut-être
11 en plaidoirie, mais à ce moment-ci, je vous
12 demanderais de peut-être essayer de vous raccrocher
13 davantage à la thématique qu'on a mise ici en lien
14 avec la preuve confidentielle d'Hydro-Québec.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Je prends acte de votre décision, mais si j'avais
17 soulevé cela maintenant, c'est justement pour
18 qu'Hydro-Québec, pour que les témoins du Panel
19 d'Hydro-Québec aient la liberté de parler de ce que
20 ces chauffe-eaux font. Comment est-ce qu'ils
21 fonctionnent pour qu'ils ne soient pas bloqués par
22 un quelconque enjeu de confidentialité et c'était
23 pour ça que j'ai posé cette question maintenant.

24 C'était à la fois une question sur le
25 principe, mais une question de savoir ce produit-là

1 est-ce qu'il est diffusé? Est-ce qu'il est diffusé
2 à d'autres clients d'Hydro-Québec? Mais je prends
3 acte de votre décision, Monsieur le Président.
4 Donc, ça complète mes questions au présent panel.
5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci beaucoup. Et on reviendrait à maître
8 Thibault-Bédard.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Oui. Merci. On a effectivement fait l'ordre
11 complètement inverse avec la Régie en premier,
12 UC... On a pris la liste à l'envers.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Q. [79] Alors, j'ai quelques questions qui font
15 référence à des pièces qui étaient confidentielles.
16 La première était celle que j'avais tenté
17 d'introduire dans mon contre-interrogatoire
18 principal. On m'avait invitée à le faire
19 aujourd'hui. Ça sera effectivement plus simple.

20 Concernant le critère anti-légionelle, on
21 s'intéresse un peu à l'évolution, à l'historique
22 qui a mené à l'adoption de ce critère. Donc, on
23 connaît tous le critère de maintenir à une
24 température de cinquante-cinq degrés Celsius (55°)
25 au point le plus bas pendant une période d'au moins

1 quatre heures.

2 Et en fait, la première fois qu'on a vu
3 apparaître ce critère, à moins d'erreur de ma part,
4 c'était dans l'étude faite par le docteur Plante et
5 les deux ingénieurs de l'IREQ, là, je n'ai pas leur
6 nom en tête, j'espère qu'ils me pardonnent, étude
7 qui était datée du trente et un (31) janvier deux
8 mille dix-neuf (2019). On va ouvrir, s'il vous
9 plaît, la pièce B-0062. Et on va aller à la page
10 11, s'il vous plaît.

11 Et c'est dans la conclusion, oui,
12 conclusion, merci. Donc, on regarde la première
13 phrase à la conclusion qui nous dit :

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

21 Donc, on constate que la recommandation qui
22 avait été faite à l'intérieur de cette étude-là a
23 été reprise textuellement ensuite par Hydro-Québec,
24 pour être proposée à la Santé Publique et...
25 proposé et adopté par la Santé Publique, là, en

1 tant que le critère officiellement reconnu.

2 Donc, mes questions portent sur le fait que
3 la source de ce critère et l'étude réalisée par
4 monsieur Plante et messieurs les ingénieurs de
5 l'IREQ.

6 Donc, je me demandais si avant, avant
7 d'adopter la recommandation qui figurait dans ce
8 rapport, est-ce que Hydro-Québec a consulté
9 d'autres experts?

10 Mme KIM ROBITAILLE :

11 R. Juste pour être certaine, Maître Thibault-Bédard,
12 c'est... votre question, c'est... vous nous
13 demandez qui, dans l'étude du docteur Plante de
14 l'IREQ si eux ont consulté d'autres experts?

15 Q. [80] Non si vous, en fait je veux savoir si, au
16 moment, parce qu'on constate que la recommandation
17 qui vous a été faite a été adoptée telle quelle et
18 je me demandais si, au moment de la décision,
19 lorsque Hydro-Québec a décidé d'adopter cette
20 recommandation et de la transmettre telle quelle à
21 la Santé Publique, est-ce que certaines
22 vérifications, certaines investigations ont été
23 faites par Hydro-Québec Distribution ou je ne sais
24 pas si c'était Hydro-Québec en général, là, mais de
25 votre côté, afin de vous assurer du bien-fondé de

1 la recommandation. Donc, valider peut-être
2 consulter d'autres experts, valider, est-ce qu'il y
3 avait d'autres études existantes ou on a juste pris
4 la recommandation, on a fait copier-coller dans un
5 courriel puis on a, je ne veux pas trop simplifier,
6 là, mais on a copié-collé et on a envoyé le tout
7 là, pour approbation à la Santé Publique.

8 R. Je ne peux pas répondre pour l'IREQ ou au docteur
9 Plante, là, faudrait leur poser la question.
10 Clairement, je pense pas que le Distributeur a plus
11 d'expertise que... aurait pu avoir un éclairage
12 plus, t'sais, comme avec une valeur ajoutée, là,
13 par rapport à ce que l'IREQ et le docteur Plante
14 ont fait comme étude, là, sincèrement je ne vois
15 pas en quoi le Distributeur aurait des employés qui
16 auraient été comme en mesure de faire ça, là.

17 Q. **[81]** Ça fait qu'il y a un seul mandat qui a été
18 donné à cette équipe de chercheurs. Il n'y a pas eu
19 de mandat parallèle, on a pris le résultat de
20 l'étude et c'est là-dessus qu'on s'est appuyés.

21 R. Quand vous dites « on s'est appuyés » est-ce que
22 vous voulez dire Hydro-Québec.

23 Q. **[82]** Excusez-moi, excluant la personne qui parle,
24 là. Hydro-Québec.

25 R. Bien, O.K., parce que je pense que juste pour être

1 certaine, là, c'est que cette recommandation-là,
2 elle dépasse le simple cadre du Distributeur quand
3 même, là.

4 Q. [83] D'accord, je comprends. Donc juste pour
5 valider, là, vous me confirmez qu'il y a un seul
6 mandat de recherches qui a été donné, c'est... on a
7 le résultat de ce mandat de recherche dans l'étude
8 du trente et un (31) janvier deux mille dix-neuf
9 (2019) et c'est strictement sur cette étude que
10 s'est appuyée Hydro-Québec pour demander
11 l'approbation de la Santé Publique?

12 R. Je ne veux juste pas présumer des autres mandats,
13 t'sais, qui auraient pu être donnés, parce que...
14 T'sais, comme on disait plus tôt, là, la question
15 des chauffe-eau, là, ça... ça date d'il y a très
16 longtemps, là, et puis... Ça date, de mémoire, là,
17 depuis le projet de lecture à distance, donc ça
18 fait un certain temps.

19 Puis, il y a vraiment, t'sais, beaucoup
20 beaucoup d'échanges, puis de va-et-vient avec le...
21 le groupe, ici, puis la Santé publique. Donc, ça a
22 comme culminé avec ce rapport-là, fait que c'est
23 plus entre eux que les échanges ont eu lieu.

24 Puis, t'sais, de ma connaissance, le
25 docteur Plante a vraiment fait un travail

1 exhaustif, là, de consulter, je veux dire vraiment
2 comme mondialement pour avoir ce... C'est comme un
3 grosse sphère de son activité donc, pour avoir...
4 arriver à ce rapport-là.

5 Mais ce n'est pas avec... T'sais, ce n'est
6 pas à l'interne avec les groupes qui, finalement,
7 comme je vous disais, n'ont pas tant pas
8 d'expertise, là, dans ce domaine-là, là.

9 Q. **[84]** D'accord, merci. Est-ce qu'au moment de faire
10 la recommandation du critère à la Santé publique,
11 vous étiez conscients que c'est un critère qui
12 excluait les chauffe-eau existants?

13 R. Je pense que oui, mais encore là, ce serait...
14 c'est une question qui... C'est, comme je vous je
15 disais, ce n'est pas... ce n'est pas le
16 Distributeur, là, qui a fait la recommandation.
17 Donc, t'sais, je parle... je parle pour un tiers,
18 en ce moment.

19 Q. **[85]** O.K. Donc, la personne qui aurait fait...
20 Quand vous dites que vous parlez pour un tiers,
21 c'est... donc, ce n'est pas quelqu'un de l'équipe
22 du Distributeur qui a transmis cette recommandation
23 à la Santé publique.

24 Donc, dans le fond, ça s'est fait sans...
25 un peu sans la connaissance du Distributeur, cette

1 recommandation dans le rapport de... du docteur
2 Plante, et le fait qu'elle soit transmis à la Santé
3 publique? Il n'y a pas un moment où vous avez pris
4 connaissance du critère recommandé, puis vous
5 êtes... avez été tenus au courant des démarches
6 avec la Santé publique, qui vous aurait permis de
7 réaliser à ce moment-là : « Oh! O.K. Bien là, le
8 critère qu'on s'apprête à... pour lequel on
9 s'apprête à demander l'approbation exclut d'office
10 les chauffe-eau existants. »?

11 Je comprends que c'était Hydro-Québec dans
12 son ensemble...

13 R. Oui.

14 Q. **[86]** ... mais j'ai de la misère à savoir si vous
15 étiez exclus du processus. Ça me semble un peu
16 surprenant, là.

17 R. Sans qu'on soit exclu du processus, faut savoir que
18 nos chercheurs tiennent beaucoup à leur
19 indépendance scientifique et de recherche, donc on
20 peut leur amener des éléments de réflexion, mais
21 cette indépendance-là des chercheurs, elle est
22 quand même importante, là.

23 On peut leur donner les mandats en lien
24 avec nos besoins d'affaires, c'est une chose. De
25 là, à influencer des résultats de recherche

1 scientifique... honnêtement, j'irais avec beaucoup
2 de prudence.

3 Q. [87] Oui.

4 R. Ce n'est vraiment pas ce qu'on fait, là.

5 Q. [88] Je comprends, je comprends, puis vous me
6 pardonnerez d'insister. Je ne parle pas ici de
7 tenter d'influencer des résultats de recherche.

8 Mais ma question visait vraiment à savoir :
9 est-ce qu'au moment où cette information a été
10 transmise, il y a eu une prise de connaissance, de
11 la part du Distributeur, que : « O.K. Bien, si
12 telle est effectivement la recommandation, ça
13 signifie qu'en fonction de ce critère-là, les
14 chauffe-eau existants, on ne pourra pas exploiter
15 ce potentiel, à moins d'un changement. »?

16 On peut fermer la pièce, Madame la
17 Greffière. Merci.

18 R. Je vais tenter un début de réponse, puis au besoin,
19 mon collègue Frédéric Aucoin pourra continuer.
20 Bien, en fait, nous, on n'a pas... on n'a pas jeté
21 la serviette, hein. Le critère faisait en sorte
22 qu'effectivement, dans l'état actuel des choses,
23 les chauffe-eau existants, ça les excluait. Mais
24 c'est justement pour ça que depuis ce temps-là, on
25 essaie de trouver une solution pour les chauffe-eau

1 existants.

2 Puis, avant qu'on ait le critère, on n'en
3 avait juste pas, justement, fait qu'on ne savait
4 juste pas trop vers quoi orienter nos efforts,
5 finalement. Là, au moins, on a le... on a le cadre,
6 on sait quoi faire, on sait c'est quoi la...
7 qu'est-ce qu'on doit atteindre pour que la solution
8 soit satisfaisante. Maintenant, il suffit de
9 trouver la réponse technologique à ça, finalement.

10 Q. [89] Je comprends. Et puis, dans vos recherches de
11 réponses technologiques, s'il advenait qu'une
12 solution se montre très prometteuse pour adapter
13 les chauffe-eau existants, mais que celle-ci
14 requière, peut-être, un léger ajustement au critère
15 qui a été reconnu, est-ce qu'il est envisageable
16 que la démarche qui a été entrepris une première
17 fois avec la Santé publique soit entreprise à
18 nouveau, mais avec de nouvelles données à leur
19 soumettre?

20 R. Bien oui, j'imagine que si... On pourrait confier
21 un mandat effectivement à l'Institut de recherche,
22 tout à fait, oui, oui. On peut toujours... Oui,
23 oui, on a... C'est un travail avec l'Institut qui
24 se fait. Puis régulièrement, on leur confie des
25 mandats. Si on avait des données nouvelles, je ne

1 vois pas qu'est-ce qui nous empêcherait de
2 soumettre une nouvelle demande.

3 Q. **[90]** Merci.

4 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

5 R. Peut-être juste aussi vous rappeler, par exemple,
6 comme un peu ma collègue le disait, ça a pris
7 beaucoup de temps pour en arriver finalement à ce
8 critère-là. Ça fait que déjà, juste avoir un
9 critère, enfin on pouvait se permettre de penser
10 d'avancer dans les chauffe-eau interruptibles.
11 Puis, t'sais, on avait aussi certaines analyses
12 puis discussions avec les fabricants qui nous
13 laissaient croire aussi que faire du rétro fit sur
14 du existant était peut-être un peu plus dispendieux
15 que, finalement, d'adapter les chauffe-eau en
16 question en état pour les manufactures... les
17 manufacturiers. Ça fait que c'est un peu ça aussi
18 qui nous a fait penser que, finalement, juste
19 d'avoir un critère pouvait finalement nous faire
20 avancer vers des chauffe-eau interruptibles
21 éventuellement.

22 Q. **[91]** C'est un pas vers l'avant. J'ai une dernière
23 question. J'aimerais ouvrir s'il vous plaît la
24 pièce B-0118. Et on va aller à la page 18 s'il vous
25 plaît au bas de la page. En fait c'est le bas de la

1 page 18 puis on va poursuivre sur la page 19
2 ensuite. Par souci du temps, je ne ferai pas la
3 lecture de l'extrait. Mais dans cet extrait, les
4 plans d'Hilo sont décrits. Et on constate que le
5 contrôle... Attendez un peu! Oui, le contrôle
6 donc... Excusez-moi, j'ai peut-être fait une
7 erreur. J'avais pris en note qu'on ne mentionnait
8 pas le chauffage de l'eau. Mais je crois qu'on le
9 mentionne. Des « systèmes pour plancher pourront
10 éventuellement s'ajouter... » Donnez-moi un petit
11 instant. Je vais faire une validation. Je vous
12 reviens.

13 En effet, c'était une petite erreur de ma
14 part. Donc je n'aurai pas d'autres questions.
15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci beaucoup. Est-ce qu'on a une dernière
18 question de FCEI?

19 Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE :

20 Non, pas de questions de la FCEI. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'accord. Quelqu'un d'autre a levé la main?

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, mesdames les
25 régisseurs. J'avais également annoncé pour la

1 partie huis clos certaines, quelques questions. Je
2 comprends qu'on est à cette étape, les questions
3 relativement à des éléments qui étaient produits
4 sous sceau confidentiel.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Allez-y!

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

8 Q. **[92]** Donc, simplement pour clarifier quelque chose
9 au niveau des revenus prévus au contrat de service.
10 Lors de mon interrogatoire, j'avais demandé si la
11 totalité de la rémunération versée à Hilo en vertu
12 du contrat de service ferait partie des revenus
13 requis à l'étape de la fixation tarifaire. On
14 m'avait répondu de manière positive. Peut-être
15 qu'il y a une précision à apporter. Mais je veux
16 juste éviter toute ambiguïté. À une question un peu
17 similaire de maître Legault, la réponse a été : la
18 rémunération relativement à l'effacement sera
19 incluse dans les revenus requis. Alors, je veux
20 bien m'assurer du statut que vous accordez à la
21 rémunération incitative pour autres services qui
22 est prévue au contrat de services.

23 Est-ce que la rémunération incitative pour
24 autres services, pour éviter toute ambiguïté, ça
25 fait partie de la rémunération du contrat de

1 services? Dans ma tête, c'est inclus dans ma
2 question. Mais je veux bien être certain que les
3 réponses sont concordantes. Donc, est-ce que si on
4 considère la rémunération incitative pour autres
5 services prévue à l'article 10.2, contrat de
6 service, cette rémunération-là également sera
7 incluse dans les revenus requis pour la fixation
8 tarifaire du prochain dossier tarifaire?

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. Bonjour, Maître Lanoix. Donc, pour être certaine
11 c'est la rémunération pour les autres services
12 que... dont vous parlez? En fait, c'est le service
13 Hilo qui va faire l'objet de demande de
14 rémunération. Maintenant... parce que la... c'est
15 comme on le disait, là, à maître Legault, c'est en
16 dollars par kilowatt et c'est... c'est inclus, dans
17 le fond, dans cette... dans cette formule-là, si on
18 veut, là.

19 Q. **[93]** Encore une fois pour éviter toute ambiguïté, je
20 sais que dans une réponse au... à la DDR il y a une
21 conversion qui a été faite de la rémunération par
22 client en rémunération par kilowatt sur la base
23 d'une assomption, je pense, d'un effacement de deux
24 kilowatts (2 kW) par client, là, j'y vais vraiment
25 de mémoire. Donc, je veux être très clair. Vous me

1 dites que la rémunération incitative de 10.2,
2 qu'elle soit libellée en dollars par client ou
3 convertie pour fins d'analyse en dollars par
4 kilowatt ne fait pas... est-ce que je comprends
5 qu'elle ne fait pas partie des revenus requis lors
6 du prochain dossier tarifaire?

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. Donc, Maître Lanoix, effectivement vous avez
9 raison. [REDACTED]

[REDACTED] vont faire partie des revenus requis à
19 être approuvés en deux mille vingt-cinq (2025). Et
20 puis on a discuté ce matin avec les régisseurs
21 qu'au moment du dépôt de la preuve on allait
22 présenter effectivement la valeur de l'ensemble des
23 services que Hilo nous... va nous rapporter à ce
24 moment-là.

25 Q. [94] Merci pour la clarification. Maintenant

1 j'aimerais également compléter certaines
2 informations qui... qui ont été demandées par
3 maître Legault relativement aux coûts évités.
4 J'avais d'ailleurs annoncé, là, que je réservais
5 mes questions sur le coût évité, là, pour le huis
6 clos. Alors si j'ai bien compris, vous avez traité
7 du coût évité eu égard au contrat de services Hilo.

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

16 R. [REDACTED] oui.

17 Q. [95] [REDACTED] d'accord.

18 Maintenant pourriez-vous nous donner également le
19 coût évité en distribution en nous expliquant, de
20 la même manière que vous l'avez fait pour le coût
21 évité en transport?

22 R. Oui, tout à fait. [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

1 ■ [REDACTED]

2 R. Oui.

3 Q. [97] D'accord. Peut-être juste clarifier, vous
4 m'avez parlé...

5 R. Juste un petit instant.

6 Q. [98] Oui.

7 R. Juste rajouter qu'on a l'assurance que le produit
8 Hilo permet de rencontrer le critère de reprise
9 après panne, parce que c'est mentionné dans le site
10 Internet, là, que c'est le genre de service que les
11 clients doivent rendre. [REDACTED]

12 ■ [REDACTED]

13 ■ [REDACTED]

14 ■ [REDACTED]

15 Q. [99] Alors, est-ce que ça change... Parce que je
16 veux voir la résultante, là, est-ce que vous... ça
17 change quelque chose à ce que vous nous avez
18 expliqué, à l'effet que le coût évité en
19 distribution associé au contrat de service Hilo est

20 ■ [REDACTED] ?

21 R. Oui. Donc, effectivement... Le service, on va
22 calculer en matière d'effacement, donc ce qu'on
23 parlait tout à l'heure, là, qui se calcule en
24 dollars par kilowatt. [REDACTED]

25 ■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
3 Dans les autres services calculés, on va
4 donner... rétribuer par client, dont notamment la
5 reprise après panne. [REDACTED]

■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]
■ [REDACTED]

11 Q. [100] [REDACTED]
■ [REDACTED]

13 R. Effectivement.

14 Q. [101] Peut-être juste... [REDACTED]
■ [REDACTED] Je veux juste voir... Dans
16 le document B-0032, on indique, à la page 8, que
17 pour l'année deux mille dix-neuf (2019), les coûts
18 évités sont respectivement de seize et soixante-dix
19 le kilowatt (16,70 \$/kW) pour la distribution et
20 quarante-huit vingt-et-un (48,21) pour le
21 transport.

22 Est-ce que le... est-ce que cette donnée-là
23 se retrouve dans votre analyse ou il y a une donnée
24 alternative, là, qu'il faut...

25 R. En fait...

1 Q. [102] ... consulter, en termes de coûts évités?

2 R. ... depuis deux mille dix-huit (2018), on a modifié
3 légèrement un peu la méthodologie d'évaluation des
4 coûts évités en transport-distribution. Et puis,
5 maintenant, tel qu'on l'a déjà mentionné, on met à
6 jour la valeur des coûts évités en transport-
7 distribution sur une base annuelle. Donc... Mais,
8 c'est des résultats si on fait une moyenne mobile,
9 là, sur deux ou trois ans. Donc, annuellement, la
10 valeur des coûts évités en transport-distribution
11 est légèrement modifiée. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

16 Q. [103] [REDACTED]
17 c'est ça?

18 R. Exact.

19 Q. [104] D'accord. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

22 R. Oui. [REDACTED]

■ [REDACTED]

24 Q. [105] Oui.

25 R. [REDACTED]

1 Q. [106] [REDACTED]
[REDACTED] je ne sais pas si vous
3 l'arrondissez ou...?

4 R. Bien, encore une fois, au moment de la signature du
5 contrat, on était sur des données de l'année, je ne
6 me souviens plus trop laquelle, là, ce qu'on
7 considérait, [REDACTED]

[REDACTED]
9 Q. [107] [REDACTED]
[REDACTED]

11 R. [REDACTED]

12 Q. [108] [REDACTED]

13 R. [REDACTED]

14 Q. [109] Donc, ce qui nous donne un grand total... On
15 va voir si les avocats savent bien additionner des
16 choses aussi simples... [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

20 R. Ah non. Ce n'est pas ça que j'ai.

21 Q. [110] Alors, vous voyez. Je révise [REDACTED]

[REDACTED]

23 R. Exact.

24 Q. [111] [REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

■ [REDACTED]

2 R. Exact.

3 Q. [112] [REDACTED]

■ [REDACTED]

5 R. [REDACTED]

■ [REDACTED]

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Si vous permettez, Monsieur le Président, je pense
16 que les avocats (inaudible).

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je m'excuse, on ne vous a pas entendu, Maître
19 Fraser.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Non. Je faisais une blague. Je faisais remarquer à
22 mon confrère qu'il nous faisait une bien mauvaise
23 réputation en calcul.

24 Me SYLVAIN LANOIX :

25 Q. [113] Très bien pour ça. Maintenant, est-ce que la

1 décision, D-2020-0161, qui a été rendue le deux (2)
2 décembre deux mille dix-neuf (2019) par la Régie,
3 dans le dossier GDP Affaires, où il est affirmé aux
4 paragraphes 224 et 225 que la preuve du
5 Distributeur était insuffisante pour conclure à
6 l'inclusion en totalité ou en partie des coûts
7 évités de transport et de distribution, vous a
8 amenée à remettre en question le montant de la
9 rémunération pour le service GDP à Hilo, [REDACTED]

■ [REDACTED] ?

11 R. Je n'ai pas saisi s'il y avait une question dans ce
12 que vous venez de...? Désolé.

13 Q. [114] Oui, si j'isole la partie question de ma
14 question c'est : est-ce que ça vous a amenés à
15 remettre en question le fait que la rémunération
16 que vous versée pour le service GDP à Hilo, [REDACTED]

■ [REDACTED] ?

19 R. Effectivement. Dans le cadre du programme du GDP
20 Affaires, à l'époque c'était un programme GDP
21 Affaires, quand on a déposé notre preuve initiale,
22 on considérait cent pour cent (100 %) des coûts
23 évités en transport et distribution, puis
24 effectivement, il y a eu beaucoup d'échanges avec
25 les intervenants et la Régie qui nous ont amenés

1 d'ailleurs à une réflexion, parce que c'était
2 nouveau les produits de GDP à l'époque et puis
3 effectivement c'est ce qui a mené aux travaux qu'il
4 y a actuellement en cours entre le Transporteur et
5 le Distributeur pour vraiment voir quelles sont les
6 conditions pour assurer un report d'investissement.

7 Donc, effectivement, quand est venu le
8 moment d'évaluer quelle valeur avait Hilo pour
9 nous, on s'est posés ces questions-là et puis les
10 critères que j'énumère ici : flexibilité,
11 coïncidence, contrôle de la reprise après une
12 charge, ont été issus de cette réflexion-là.

13 Ce n'est pas encore terminé. Effectivement,
14 je pense que monsieur Aucoin en a fait part, une
15 espèce de pérennité autour de certains postes, le
16 fait d'avoir une quantité suffisante d'effacement
17 de clients par poste.

18 Donc, notamment, même pour la GDP Affaires,
19 le Distributeur ne renonce pas au fait
20 qu'éventuellement ce genre de produit va permettre
21 de repousser des investissements transport et
22 distribution. Donc, voilà. Donc, non, on n'a pas
23 repensé la rémunération de Hilo.

24 Q. **[115]** Dans certains éléments documentaires, puis
25 vous faites référence justement à des propos de

1 monsieur Aucoin, on voit également dans la pièce,
2 B-0032, la pièce B-0042, les mentions à l'effet que
3 justement on est en train d'analyser de façon plus
4 poussée l'impact des différents moyens de GDP sur
5 les besoins du réseau.

6 Les éléments annoncés sont le reflet
7 de réflexion, laquelle est appelée à
8 se poursuivre au cours des prochains
9 mois.

10 Ça c'est dans le complément de preuve sur le coût
11 évité à, B-0032.

12 Pouvez-vous nous dire quand ce travail qui
13 vise à raffiner la méthode d'application des coûts
14 évités de transport et distribution dans le cadre
15 des différents moyens de GDP sera complété, puisque
16 je comprends à la fois du témoignage de monsieur
17 Aucoin, de votre témoignage, des pièces que je
18 viens d'énumérer, que ce travail-là n'est pas
19 encore complet?

20 Me SIMON TURMEL :

21 Je pense que c'est une question qui a déjà été
22 discutée lors de la portion publique puis je
23 pense... Donc, en fait, je disais que c'est une
24 question, en fait, c'est un sujet qui avait déjà
25 été abordé lors de l'audience publique. Donc, ici,

1 l'audience à huis clos devrait porter de façon très
2 précise sur des éléments, à huis clos, des éléments
3 confidentiels. Donc, je ne pense pas qu'on soit là
4 pour refaire puis répéter ce qui a pu être dit de
5 façon publique. Donc, la question du Comité puis
6 des travaux du Comité, ça a été amplement discuté
7 de toute façon publique.

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Quant à moi, j'avais annoncé que je reportais,
10 j'avais convenu d'ailleurs avec maître Fraser, je
11 reportais mes questions relativement aux coûts
12 évités au huis clos. Si ça peut rassurer mon
13 confrère je n'ai pas énormément de lignes de
14 questions sur cet élément-là. Ce qui m'intéresse
15 c'est quand ces travaux vont être complétés? Quand
16 le résultat va être déposé ou transmis? Et par quel
17 type de véhicule procédural?

18 Alors, si ça a déjà été dit, je m'en
19 excuse, je que le panel va pouvoir répondre
20 rapidement et si c'est pas le cas, bien je soumet
21 que ça pourrait être adressé à ce stade-ci.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Bien oui, en fait ce sont effectivement trois
24 questions, je pense, qui ont été déjà discutées et
25 répondu.

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Q. **[116]** Alors, pour le bénéfice de mes clients si
3 vous pourriez tout simplement me reconfirmer les
4 informations en question?

5 Mme MYRIAM HUDON :

6 R. Donc, ce qu'on a indiqué moi ainsi que mon confrère
7 Aucoin, c'est des travaux qui prennent du temps, on
8 veut corroborer les résultats avec différentes
9 méthodologies. On veut également vérifier nos
10 hypothèses dans des... durant des hivers en mode
11 vraiment réel, là, voir comment se comportent les
12 produits d'effacement dans des conditions de
13 terrain là, sur une base réelle. Donc, le maximum
14 d'hiver qu'on a, va nous permettre d'avoir une
15 assurance sur vraiment quelles sont les conditions
16 pour effectivement on puisse valoriser les reports
17 d'investissement.

18 Je pense qu'on a fait mention également que
19 si, au prochain dossier tarifaire, compte tenu du
20 projet de Loi 34, encore une fois, excusez-nous si
21 on ne se souvient jamais du nom de la nouvelle loi,
22 il n'y a aucun client qui paie en ce moment pour le
23 service de Hilo. Donc, au moment où on va demander
24 la reconnaissance du budget de ça, on va présenter
25 des éléments qui vont permettre de juger de la

1 valeur du service rendu par Hilo.

2 Donc, d'ici là je pense qu'on a le temps de
3 continuer les travaux en fonction des différents
4 experts que l'on consulte.

5 Q. [117] Merci beaucoup pour votre réponse ça complète
6 pour mes questions.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Lanoix, je vois que Maître Champigny
9 a la main levée.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Avant, est-ce que ça serait peut-être possible
12 d'avoir une idée du temps, bien, d'avoir une
13 évaluation peut-être du temps restant, on est quand
14 même...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, parce que...

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 ... depuis huit heures trente (8 h 30) ce matin,
19 donc à des fins de planification.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Moi, mon espoir, c'est que ça se termine dans deux
22 minutes là, parce que je voudrais pas être obligé
23 de refaire le huis clos demain matin. Est-ce qu'il
24 y a d'autres personnes qui ont la main levée, là?
25 J'avais vu madame Champigny...

1 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... mais vous l'avez rebaissée?

5 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

6 Non, j'ai toujours la main levée.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Bonjour, dans le fond, j'en aurais pour une
11 quinzaine de minutes, j'ai quand même quelques
12 questions sur les pièces confidentielles qu'on
13 s'était réservées pour la période de huis clos à ce
14 moment-ci. Donc...

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est vraiment des sujets qui n'ont pas été abordés
17 jusqu'à maintenant, là?

18 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

19 C'est vraiment sur trois pièces qui sont déposées
20 sous pli confidentiel, là, effectivement. Donc, on
21 ne les a pas posées dans l'audience publique.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Et vous seriez la dernière intervenante, il n'y en
24 a pas d'autres, là, c'est ça.

25 Alors, Maître Fraser, est-ce que vous

1 pensez qu'on devrait essayer de compléter ça le
2 plus rapidement possible?

3 Me SIMON TURMEL :

4 Je vais répondre à la place de maître Fraser, je ne
5 sais pas qu'est-ce qu'il répondrait, mais moi, je
6 vais répondre oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Excusez-moi. Alors, allez-y, Maître Champigny.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Parfait. Je m'excuse d'étirer ça, mais je pense que
11 c'est le moment opportun pour le faire.

12 Q. **[118]** Donc, je vais commencer avec la pièce B-0061.

13 Si vous voulez l'afficher s'il vous plaît. Donc,
14 dans sa ligne de questions numéro 5, le ROÉÉ dans
15 sa DDR numéro 1 posait des questions sur le
16 chauffe-eau antilégionelle. Le rapport déposé en
17 annexe B sous pli confidentiel, qui est B-0061, ce
18 rapport-là fait état des résultats de l'évaluation
19 de l'efficacité du chauffe-eau à haute température
20 pour le contrôle de la Legionella pneumophila
21 demandée par Hydro-Québec. Puis, là, on peut
22 descendre s'il vous plaît à la première page de ce
23 rapport. Oui, la page 1 en fait du rapport. Donc,
24 on a une mise en contexte ici.

25 Donc, ça a été fait dans le contexte où une

1 équipe technique chez Hydro-Québec travaillait au
2 développement d'un chauffe-eau à haute température
3 pour diminuer ou éliminer la prolifération de
4 légionelle dans les chauffe-eau résidentiels. Puis
5 ensuite, dans le milieu du deuxième paragraphe, on
6 voit le critère et les éléments de la méthode
7 préconisée qui sont confidentiels dont on a discuté
8 un petit peu plus tôt. On comprend qu'avant que la
9 filiale Hilo ne soit créée, c'est Hydro-Québec qui
10 veillait au développement de ce type de chauffe-
11 eau. Est-ce que c'est exact?

12 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

13 R. En effet, la seule chose, c'est sûr que c'était, on
14 avait mandaté notre Institut de recherches pour
15 finalement vu que c'était du développement quand
16 même assez pointu sur les chauffe-eau. Ça fait que
17 c'était à travers notre Institut de recherches
18 qu'il y avait des travaux en cours pour justement
19 l'établissement du critère en question.

20 Q. **[119]** D'accord. Merci. Donc si je poursuis. À
21 partir de votre preuve déposée ce matin, puis avec
22 une simple recherche sur le web qu'on a faite dans
23 la base de données sur les brevets canadiens, on
24 comprend qu'Hydro-Québec détenait des brevets
25 relatifs aux technologies de chauffe-eau

1 antilégionelle avant deux mille dix-neuf (2019),
2 c'est-à-dire avant la création d'Hilo. Est-ce que
3 vous confirmez?

4 Me SIMON TURMEL :

5 Je pense qu'on va demander un petit délai. On a un
6 témoin qui est gelé, au sens informatique. Son
7 ordinateur repart.

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Écoutez, je vais reprendre pour essayer de terminer
10 à l'heure. Non, je ne pense pas qu'on avait de
11 brevet avant Hilo. En tout cas, ce n'est pas notre
12 connaissance à nous, mais ça me dit rien. On a
13 vraiment beaucoup de brevets, honnêtement, à Hydro-
14 Québec. Mais sur cet aspect-là, je ne crois pas.

15 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

16 Q. **[120]** D'accord. Dans ce cas-là, on va aller voir
17 ensemble la preuve que vous avez déposée ce matin.
18 Donc, j'ai... c'est HQD-7, Document 2, à la page
19 10, à la ligne 23 on peut lire :

20 D'ailleurs Hilo détient un brevet de
21 la solution et il est en processus
22 pour un second dépôt de brevet qui
23 concerne la solution plus technique.

24 Donc, le brevet... le premier brevet dont on parle,
25 le brevet de la solution, est-ce que vous pouvez

1 m'éclairer sur quel est ce brevet?

2

3 Me SIMON TURMEL :

4 Regardez, là, je vais m'objecter. Je pense déjà
5 peut-être c'est des questions qui auraient peut-
6 être pu être posées... là, j'ai comme l'impression
7 qu'on revient dans l'étape 1 du huis clos. C'est
8 des éléments sur la preuve, sur la confidentialité,
9 donc c'est peut-être des questions qui auraient dû
10 être posées en temps opportun, d'une part. D'autre
11 part, là vous commencez à parler de brevet. Je
12 pense que, regardez, on a déjà... il y a déjà
13 beaucoup de documents qui ont été déposés au
14 dossier, il y a un état des lieux qui est assez
15 clair relativement à la question des chauffe-eau.
16 Il y a beaucoup de preuves qui ont été faites, donc
17 là venir parler des brevets, là, je ne vois pas...
18 je ne vois pas en quoi c'est utile à l'examen du
19 Plan. Je ne vois pas en quoi c'est utile à
20 l'exercice que vous allez avoir, là. Je pense qu'on
21 rentre dans un niveau de détail qui... qui ne
22 permet pas au dossier d'avancer rondement à l'heure
23 qu'il est.

24 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

25 D'accord. Bien je ne suis pas sur la nature

1 confidentielle de la chose, là, je suis vraiment
2 sur le fond en ce moment et sur la question de...
3 des chauffe-eau, là. On n'a pas posé nos questions
4 sur ce sujet-là avant parce que...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bien la thématique, Maître Champigny, c'est pas les
7 chauffe-eau, c'est la preuve confidentielle
8 d'Hydro-Québec. C'est parce que ces questions-là
9 vous auriez pu les poser en DDR il y a déjà
10 plusieurs semaines, ça aurait pu être lorsqu'on
11 a... Hydro-Québec a présenté sa partie publique de
12 son... de sa preuve, alors je vous demanderais vous
13 aussi, comme je l'ai fait à un autre intervenant un
14 peu plus tôt, si vous pouvez vous en tenir au thème
15 qu'on a mis cet après-midi, là.

16 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

17 D'accord, merci. Je... je vais passer à une
18 autre... une autre série de questions.

19 Q. **[121]** Donc, je vais prendre la pièce sous pli
20 confidentiel B-0136, qui est le plan marketing
21 d'Hilo s'il vous plaît. Donc, dans cette... par
22 cette pièce-là Hydro-Québec nous fournissait la
23 mise à jour du plan marketing cinq ans d'Hilo
24 transmis le premier (1er) avril deux mille vingt et
25 un (2021), comme le prévoit l'article 7 de la

1 convention-cadre entre Hydro-Québec et Hilo. En
2 lisant le plan marketing d'avril deux mille vingt
3 et un (2021) et sa mise à jour du quatre (4) mai,
4 on a constaté qu'il porte uniquement sur le marché
5 résidentiel, c'est exact?

6 Mme KIM ROBITAILLE :

7 R. Effectivement.

8 Q. **[122]** D'accord. Puis on peut constater à la fin du
9 Plan un complément d'information au plan de
10 communication marketing qui est, lui, daté du
11 quatre (4) mai deux mille vingt et un (2021). Ce
12 complément-là d'information mentionne que quelques
13 jours plus tôt, donc le vingt-neuf (29) avril
14 dernier, Hilo a procédé au lancement de trois
15 nouvelles offres commerciales bonifiées et plus
16 abordables. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED] et que le communiqué
20 de presse de Hilo, concernant l'offre de service
21 dans le secteur des bâtiments commerciaux, est daté
22 du dix-neuf (19) mai deux mille vingt et un
23 (2021)... Donc...

24 À ce que je comprends, c'est peut-être un
25 petit peu de la même nature, là, que cet... ce

1 complément d'information là qui avait été daté du
2 quatre (4) mai.

3 À votre connaissance, est-ce que le plan
4 marketing cinq ans de Hilo a pu être mis à jour,
5 depuis le quatre (4) mai deux mille vingt et un
6 (2021), en tenant compte de son annonce du dix-neuf
7 (19) mai deux mille vingt et un (2021)? Considérant
8 que là, on est rendu au mois de juillet.

9 R. Juste pour être certaine, les annonces qui avaient
10 été faites, là, c'est pour des offres pour la
11 clientèle résidentielle, pas la clientèle affaires.

12 Q. **[123]** Exactement.

13 R. O.K. C'est ça.

14 Q. **[124]** Et je disais de la « même nature », dans le
15 sens qu'ils ont été faits... ils ont été inclus au
16 plan marketing après la mise à jour du premier
17 (1er) avril qui était prévue, là.

18 R. Il n'y a pas eu de mise à jour du plan marketing
19 depuis ce temps-là.

20 Q. **[125]** D'accord. Je vais passer aux coûts évités,
21 donc la pièce sous pli confidentiel B-0057. Dans la
22 réponse à la question 4.1 de l'AQCIE, le
23 Distributeur indiquait que... Bon, je vais vous la
24 lire, là, pour faciliter le tout. Ça disait :

25 En effet, les analyses préliminaires

1 réalisées par le Distributeur
2 indiquent qu'il est raisonnable de
3 considérer que le contrôle de la
4 charge procurée par Hilo permettra une
5 réduction à moyen et long termes des
6 besoins en investissements sur les
7 réseaux de transport et de
8 distribution.

9 Puis là, ensuite, on disait aussi que... bon,
10 puisque le contrôle... de la charge permet une
11 réduction des besoins en investissements sur les
12 réseaux de transport et de distribution, Hydro-
13 Québec utilise les coûts évités en transport et en
14 distribution dans son évaluation du caractère
15 raisonnable du coût de la mesure, par rapport aux
16 bénéfices qu'il en retire.

17 Donc, ma question, c'est : est-ce que la
18 capacité de contrôler l'effet de reprise ne devrait
19 pas aussi être considérée dans les bénéfices
20 intrinsèques du contrôle des charges?

21 R. On le considère déjà.

22 Q. **[126]** D'accord. Puis, pourquoi est-ce qu'il
23 faudrait aussi rémunérer Hilo additionnellement
24 pour contrôler l'effet de reprise, puisqu'en fait,
25 sa valeur serait déjà captée par les coûts évités

1 en transport et en distribution?

2 R. Pouvez-vous répéter votre question, ou du moins...

3 Est-ce que vous... est-ce que vous dites que la
4 valeur de la reprise font partie des coûts évités
5 transport et distribution?

6 Q. **[127]** Oui, c'est ça. En fait, ce pourquoi il
7 faudrait rémunérer... Je vais répéter ma question.
8 Pourquoi il faudrait rémunérer Hilo
9 additionnellement pour contrôler l'effet de
10 reprise, puisque sa valeur serait déjà captée par
11 les coûts évités en transport et en distribution?
12 Donc oui, c'est...

13 Mme MYRIAM HUDON :

14 R. Bien, je... je ne suis pas certaine si vous
15 mélangez la reprise après événement, le contrôle de
16 la courbe après un événement et la reprise après-
17 panne. Ça, c'est une première chose.

18 Q. **[128]** O.K.

19 R. Deuxième chose, effectivement, quand on détermine
20 le coût évité, après ça, comme je l'ai expliqué
21 tout à l'heure, on se pose les questions : « Est-ce
22 que le produit en question nous... jusqu'à quelle
23 hauteur ils nous permettent de valoriser ces coûts
24 évités là. » Puis là, on applique les critères,
25 comme j'ai dit : fiabilité, la coïncidence des

1 postes et le contrôle de la reprise. Donc, on
2 considère que Hilo vous rend un service à hauteur
3 de « X » dollars du kilowatt.

4 Q. [129] O.K. C'est bon. Donnez-moi juste un petit
5 instant. C'est beau, ça répond à ma question, donc
6 ça va mettre fin à mes questions. Je vous remercie
7 beaucoup de votre indulgence.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Champigny. Il me restait juste cinq,
10 six questions à poser. Non. Je pense qu'on... Je
11 vois une main levée. Non, c'est maître Turmel.
12 Maître Turmel a levé la main.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui, j'ai levé la main. En fait, simplement pour
15 vous aviser que ce n'est pas terminé pour
16 aujourd'hui. En fait, il y a un réinterrogatoire
17 qui avait été mentionné ce matin, un
18 réinterrogatoire de façon publique. C'est un court
19 interrogatoire, ce n'est pas dans le huis clos.
20 Donc, une question en fait, pour vous rassurer,
21 c'est une seule question qui aura à être posée.
22 Donc, je pense que ça pourrait être opportun de le
23 faire maintenant tant qu'à avoir autant de plaisir.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. Alors, allons-y.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Parfait.

3

4 FIN DE L'AUDIENCE À HUIS CLOS

5

6

7 SERMENT D'OFFICE :

8 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
9 certifie sous mon serment d'office, que les pages
10 qui précèdent sont et contiennent la transcription
11 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
12 moyen du sténomasque d'une retransmission en
13 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

14

15 ET J'AI SIGNE:

16

17

18

Sténographe officiel. 200569-7